

Maître d'Ouvrage

EQUARRI CORSE

Route Maison Pieraggi
20 270 AGHIONE

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION **ENVIRONNEMENTALE**

**Construction d'un crématorium
animalier à Aléria (2B)**

Étude d'impact sans ses annexes



eSKa conseil

8, rue de la Croix Chaudron
51 500 SAINT-LEONARD

09 72 68 10 18

accueil@eska-conseil.fr

SOMMAIRE

1	CADRE REGLEMENTAIRE	4
1.1	Objet de la déclaration.....	4
1.2	Réglementation applicable	4
1.3	Objectif de l'évaluation environnementale	5
1.4	Identification des rubriques ICPE applicables	5
2	ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
2.1	Le milieu physique	6
2.1.1	Topographie et relief.....	6
2.1.2	Climatologie	7
2.1.3	Géologie	9
2.1.4	Les zones sensibles.....	11
2.1.5	Biodiversité du site.....	18
2.1.6	Synthèse des enjeux relatifs au milieu physique	22
2.2	Les masses d'eau.....	23
2.2.1	Réglementation.....	23
2.2.2	Les eaux souterraines.....	24
2.2.3	Les eaux superficielles.....	25
2.2.4	Captages d'eau potable.....	26
2.2.5	Synthèses des enjeux relatifs aux masses d'eau	27
2.3	Les risques.....	28
2.3.1	Risques naturels	28
2.3.2	Risques industriels/technologiques	34
2.3.3	Synthèses des enjeux relatifs aux risques	36
2.4	Le paysage et patrimoine	37
2.4.1	Patrimoine mondial – UNESCO	37
2.4.2	Patrimoine national.....	37
2.4.3	Paysage	38
2.4.4	Synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers	42
2.5	Le milieu humain.....	43
2.5.1	Population et activités avoisinantes	43
2.5.2	Infrastructures et réseaux.....	45
2.5.3	Occupation des sols et servitudes.....	47
2.5.4	Synthèse des enjeux relatifs à l'environnement humain	48
2.6	Le milieu ambiant.....	49
2.6.1	Qualité de l'air.....	49
2.6.2	Environnement sonore	49
2.6.3	Odeurs.....	50
2.6.4	Vibrations.....	50

2.6.5	Emissions lumineuses.....	50
2.6.6	Synthèse des données relatives au milieu ambiant	51
3	ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT	52
3.1	Impact sur le milieu physique & les masses d'eau.....	52
3.1.1	Impact sur la topographie	52
3.1.2	Impact sur le sol/sous-sol et les masses d'eau (souterraines et superficielles).....	52
3.1.3	Impact sur la ressource en eau	57
3.1.4	Impact sur le milieu naturel et la biodiversité du site.....	57
3.1.5	Risques naturels	61
3.1.6	Synthèse des impacts sur le milieu physique et les masses d'eau.....	62
3.2	Impact sur le paysage et le patrimoine	63
3.2.1	Paysage régional	63
3.2.2	Paysage local	63
3.2.3	Patrimoine.....	63
3.2.4	Synthèse des impacts sur le paysage et le patrimoine	64
3.3	Impacts sur le milieu humain et le milieu ambiant	65
3.3.1	Trafic routier	65
3.3.2	Réseaux concessionnaires.....	65
3.3.3	Risques industriels/technologiques	66
3.3.4	Air.....	66
3.3.5	Bruit.....	68
3.3.6	Odeurs.....	71
3.3.7	Émissions lumineuses.....	72
3.3.8	Synthèses des effets sur le milieu ambiant	73
4	MESURES DE SUIVI	74
4.1	Surveillance des rejets atmosphériques	74
4.1.1	En continu	74
4.1.2	La première année de fonctionnement, puis tous les 2 ans	74
4.1.3	La première année de fonctionnement, puis tous les 4 ans	74
4.1.4	En cas de non-conformité d'un ou plusieurs paramètres.....	74
4.2	Surveillance des rejets olfactifs.....	74
4.3	Surveillance des nuisances sonores	74
4.4	Surveillance des rejets effluents aqueux	75
4.5	Contrôle et suivi des fours de crémation	75
4.6	Contrôle des équipements de gaz.....	75
4.7	Contrôle des dispositifs de sécurité	75
4.8	Contrôle des installations électriques.....	75

1 CADRE REGLEMENTAIRE

1.1 OBJET DE LA DECLARATION

La demande d'autorisation concerne la construction d'un crématorium animalier sur la commune d'Aléria, dans le département de Haute-Corse, région Corse.

Les animaux de compagnie occupent une place importante dans la vie de nombreuses personnes. Il y a environ 79 millions d'animaux de compagnie en France dont 26,4 millions de chiens et de chats (soit plus d'1 chien/chat pour 3 habitants).

Il n'existe actuellement aucun crématorium animalier en Corse, les animaux sont dirigés vers le Continent pour y être crématisés. Le projet permettra de répondre à la demande des habitants de l'île. Il sera capable de s'occuper des petits animaux de compagnie tels que les chats, les chiens ou les NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie).

Il s'agit donc d'une construction neuve.

1.2 REGLEMENTATION APPLICABLE

En France, les installations industrielles peuvent être soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement et en particulier aux articles L. 511 à L. 517 relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Les installations classées sont celles « qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

L'article L. 512-1 du Code de l'Environnement prévoit que les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 sont soumises au régime de l'Autorisation. Ces installations doivent faire l'objet d'une autorisation environnementale prise sous la forme d'un arrêté préfectoral.

Cette Autorisation fixe les dispositions que l'exploitant devra respecter pour prévenir ces dangers ou inconvénients et pour assurer cette protection de l'environnement. Elle est délivrée par le préfet, après instruction par les services administratifs, enquête publique, avis de l'autorité environnementale et des conseils municipaux et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) sur la base d'un dossier de demande d'autorisation environnementale fourni par l'exploitant.

Le projet est visé par la 3ème colonne du tableau annexé à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement. La société EQUARRI CORSE est donc soumise à la procédure de demande au cas par cas.

A ce titre, le pétitionnaire du projet a saisi l'avis de l'Autorité Environnementale par le dépôt d'un formulaire complet et recevable en date du 19 février 2025.

En date du 21 mars 2025, par arrêté préfectoral portant décision après examen au cas par cas de la demande, l'Autorité Environnementale soumet la société EQUARRI CORSE à intégrer une étude d'impact dans son dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

Le projet est donc soumis à une étude d'impact et à une consultation parallélisée de 3 mois.

1.3 OBJECTIF DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'étude d'impact permet l'intégration des enjeux environnementaux et sanitaires tout au long de l'élaboration du projet et du processus décisionnel qui l'accompagne. C'est un outil d'aide à la décision.

L'évaluation environnementale rend compte des effets prévisibles du projet et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Elle vise ainsi à prévenir les dommages, ce qui s'avère en général moins coûteux que de gérer ceux-ci une fois survenus.

Cette évaluation doit appréhender l'environnement dans sa globalité (ressources, biodiversité, risques naturels ou technologiques, énergie, patrimoine, aménagement et gestion du territoire...). Elle fournit un cadre d'analyse transversal et permet un découplage des thématiques et des études.

Elle forme aussi, depuis la réforme de 2016 (décret n°2016-1110 du 11 août 2016), un processus décisionnel qui aboutit à une décision prenant en compte l'environnement. Ce processus est constitué :

- De la rédaction d'un rapport d'évaluation des impacts par le porteur de projet
- De consultations obligatoires par l'autorité décisionnaire (= autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet), notamment de l'autorité environnementale, qui émet un avis, et du public ;
- De l'examen de tous ces éléments par l'autorité décisionnaire pour motiver sa décision.

1.4 IDENTIFICATION DES RUBRIQUES ICPE APPLICABLES

L'activité qui sera exercée sur le site est référencée au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous les rubriques suivantes :

Rubrique de la nomenclature	Désignation	Procédure
N°2740	Incinération d'animaux de compagnie	Autorisation (A)
N°4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	~3,2 tonnes (NC) (< 6 tonnes - non classé)

Tableau 1 – Nomenclature ICPE du projet

2 ETAT ACTUEL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2.1 LE MILIEU PHYSIQUE

2.1.1 Topographie et relief

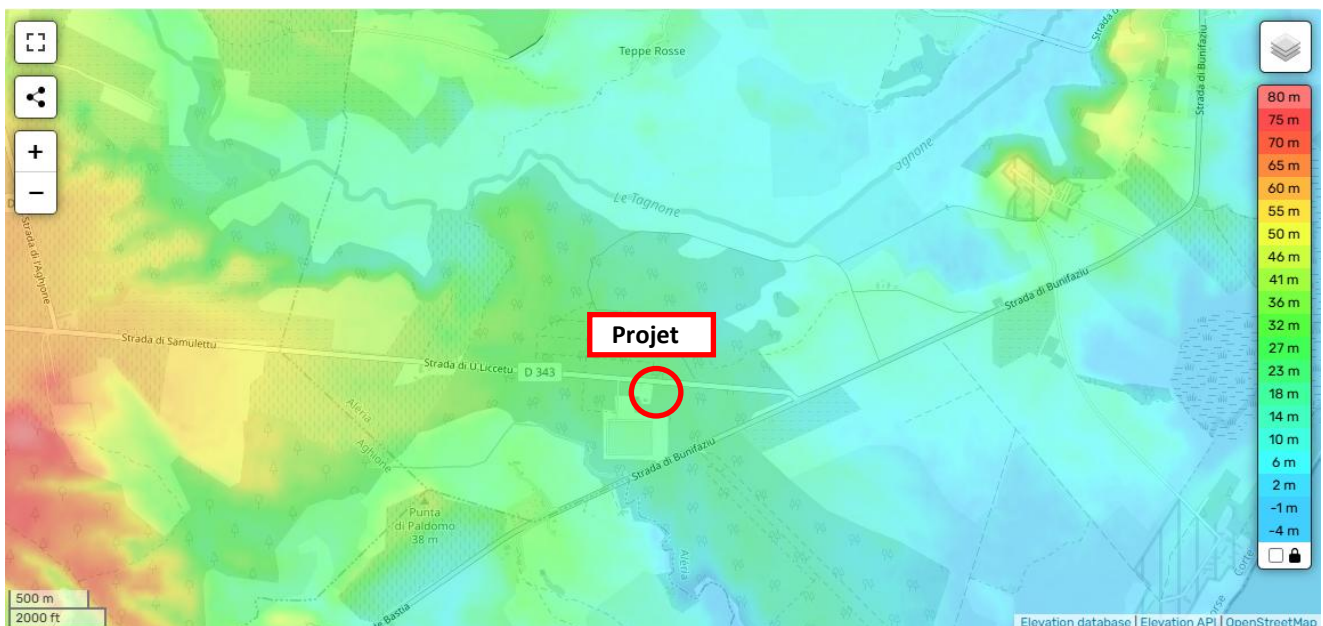
Source : fr-fr.topographic-map.com

Le territoire d'Aléria est situé dans le sud-est du département de Haute-Corse, dans la plaine orientale de la Corse.

La commune couvre une grande superficie de 5 833 ha, principalement composée de zones littorales, boisées, agricoles et viticoles. Elle présente une altitude minimum de - 8 m et une altitude maximum de 91 m.

Quelques petites collines modèlent son relief dont celle (59 m d'altitude) sur laquelle près du site néolithique de Terrina a été bâtie l'antique Alalia par les Phocéens vers 565 av. J.-C.

Le terrain d'assiette du projet est situé à l'écart des zones urbanisées, dans une zone boisée. Il présente une altitude de 26 m NGF environ.



Carte 1 – Topographie du site

Un relevé topographique dans l'emprise du projet a permis de préciser ces données : le site présente un terrain naturel compris entre 27 et 30 m NGF.

Le terrain projeté ne présente aucune contrainte particulière pouvant induire un remodelage du terrain via des déblais/remblais conséquents.

→ L'enjeu vis-à-vis de la topographie est très faible.

2.1.2 Climatologie

Source : MétéoFrance, meteoblue.com

Les stations météorologiques les plus proches d'Aléria sont celles situées sur les communes de SOLENZARA et SAN GUILIANO (station ALISTRO). Les statistiques de la station de SOLENZARA (période 1991-2020) sont disponibles et permettent de cerner le climat local.

2.1.2.1 Températures

Mois	Moyennes Quotidiennes	Maximales Quotidiennes	Minimale Quotidienne
Janvier	9,9 °C	13,7 °C	6,2 °C
Février	9,9 °C	14,1 °C	5,8 °C
Mars	11,9 °C	16,2 °C	7,7 °C
Avril	14,2 °C	18,6 °C	9,8 °C
Mai	17,9 °C	22,5 °C	13,3 °C
Juin	21,9 °C	26,6 °C	17,1 °C
Juillet	24,8 °C	29,5 °C	20,1 °C
Août	25,2 °C	29,9 °C	20,5 °C
Septembre	21,9 °C	26,3 °C	17,4 °C
Octobre	18,1 °C	22,1 °C	14,1 °C
Novembre	13,9 °C	17,6 °C	10,3 °C
Décembre	10,9 °C	14,5 °C	7,3 °C
ANNÉE	16,7 °C	21 °C	12,5 °C

Tableau 2 – Températures mensuelles mesurées sur la période 1991-2010 sur la station SOLENZARA

2.1.2.2 Précipitations

Mois	Moyennes Mensuelles (mm)	Nombre moyen de jours
Janvier	79,1	6,6
Février	64	6,3
Mars	69,4	6,7
Avril	67	6,8
Mai	47,6	4,6
Juin	21,7	2,7
Juillet	10,7	1,7
Août	18,9	1,9
Septembre	90,6	5,1
Octobre	119,2	7,3
Novembre	112	9,2
Décembre	98,5	8,1
ANNÉE	798,7	67

Tableau 3 – Précipitations mensuelles mesurées sur la période 1991-2020 sur la station SOLENZARA

2.1.2.3 Vents

La rose des vents montre que les vents les plus dominants sont de direction ouest-sud-ouest vers est-nord-est. Il existe une composante non négligeable provenant du nord-nord-est. Les vents sont plus fréquents et plus forts (en moyenne) l'hiver. On note cependant de très rares rafales dépassant 100 km/h (= 28 m/s).

Mois	Vitesse Moyennes Mensuelles (m/s)	Nombre moyen de jours Rafales >16 m/s	Nombre moyen de jours Rafales >28 m/s
Janvier	3,1	5,4	0,5
Février	3,2	5,1	0,3
Mars	3,2	6,3	0,3
Avril	3	3,7	0,1
Mai	2,7	2,3	0,2
Juin	2,7	1,5	0,1
Juillet	2,9	2,2	0,1
Août	2,9	2,4	0,2
Septembre	3,1	3,0	0,2
Octobre	2,9	3,7	0,1
Novembre	3	5,0	0,2
Décembre	3,2	5,8	0,7
ANNÉE	3	46,4	2,8

Tableau 4 – Vitesses des vents mensuelles sur la période 1991-2020 sur la station SOLENZARA

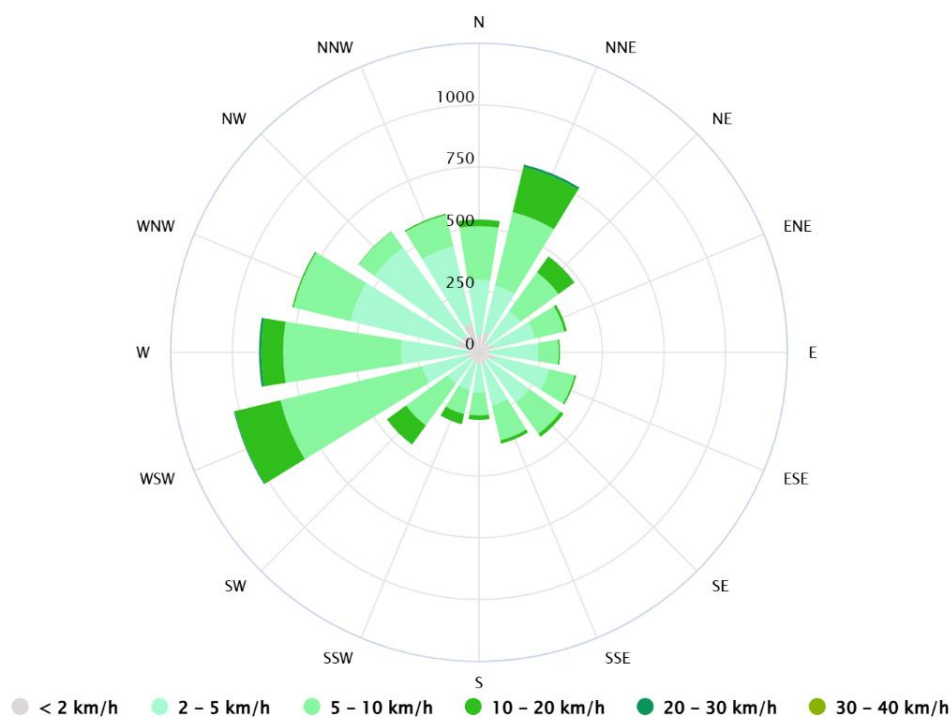


Figure 1 – Rose des vents modélisée pour Aléria

2.1.3 Géologie

Source : infoterre.brgm.fr

La Corse présente une diversité et une complexité géologiques remarquables. Elle se distingue par trois grands domaines géologiques : la Corse hercynienne, la Corse alpine et les bassins sédimentaires. La zone du projet se situe dans les bassins sédimentaires, dans une zone où on trouve une couverture sédimentaire du Quaternaire et des formations sédimentaires du Miocène.

2.1.3.1 Description géologique du site

La carte n°1119 GHISONACCIA précise la géologie locale : on trouve une formation alluviale brune à galets (Fw) au droit du projet.



Carte 2 – Géologie du secteur d'étude

Selon Géorisques, aucune cavité souterraine n'est référencée sur la commune d'Aléria.

D'après l'étude géotechnique en annexe, la couche concernée par les travaux sera constituée principalement de sables légèrement limoneux.

La présence d'argiles peut exposer les sols aux phénomènes de retrait gonflement bien que ce risque soit considéré comme faible selon l'étude. L'infiltration des eaux pluviales à la parcelle sera moyenne (2 essais MATSUO à $1,85E-6$ m/s).

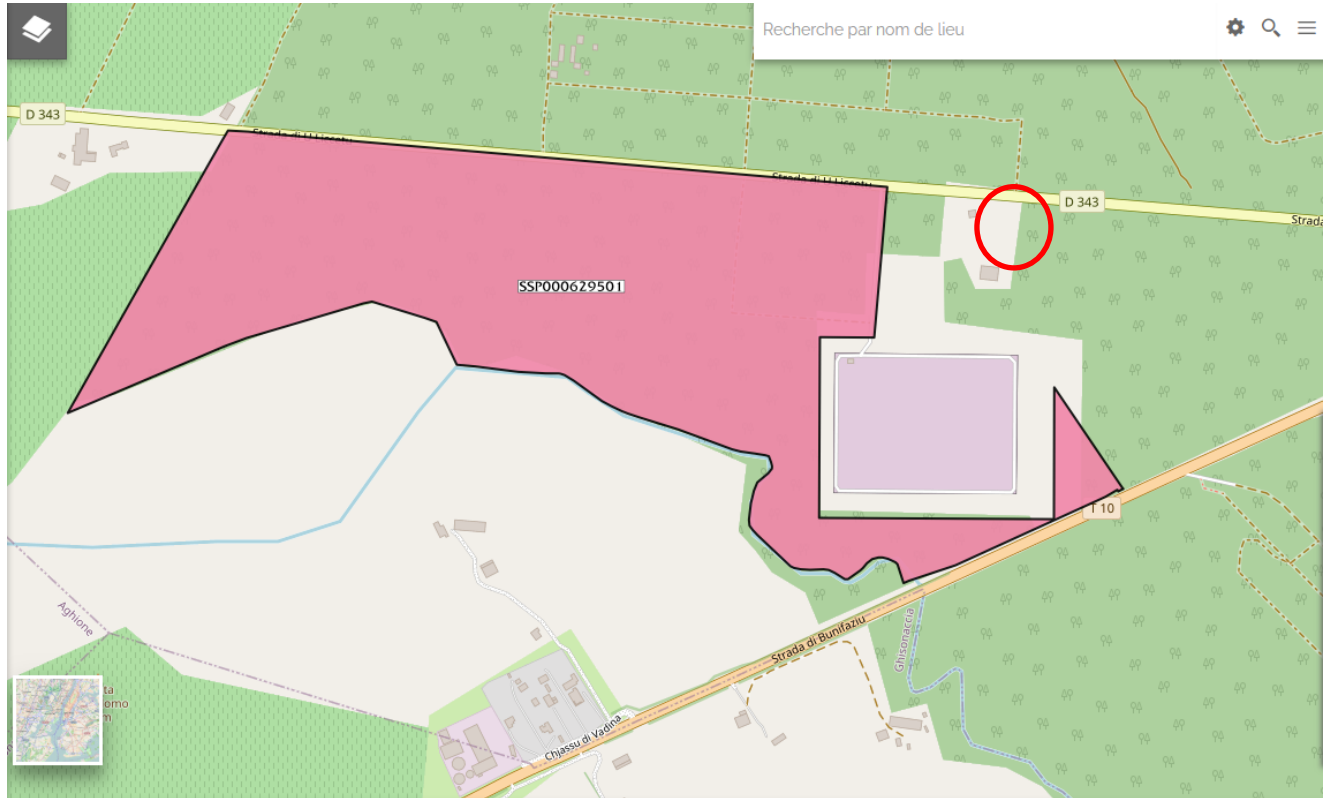
Profondeur	Interprétation géologique
0 – 3,5 m	Sables légèrement limoneux
3,5 m – 5,5 m	Sables légèrement argileux
5,5 m – 8,0 m	Argile

Tableau 5 – Coupe du sondage pressiométrique au droit du futur bâtiment

2.1.3.2 Qualité des sols

Source : Bases de données BASIAS et BASOL

La base de données (ex-BASOL) recense 1 site présentant une pollution suspectée ou avérée à proximité du secteur d'implantation du projet (à environ 1km à l'ouest). L'inspection des installations classées a suivi la procédure de suppression de la pollution du site (dossier clôturé en 2018).



Carte 3 – Localisation de la parcelle (ex-BASOL)

La base de données BASIAS (inventaire d'anciens sites industriels et activités de service) recense plusieurs sites sur le territoire de la commune. Le plus proche est situé à 3,7 km du projet.

2.1.4 Les zones sensibles

Source : Géoportail, Natura 2000 Corse, PLU

2.1.4.1 ZNIEFF

Les inventaires ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique ou Faunistique) recensent les zones présentant un grand intérêt pour le patrimoine écologique. Deux types de ZNIEFF sont distingués :

- Les ZNIEFF de type I : elles désignent des sites remarquables ou exceptionnels concentrant un nombre élevé d'espèces rares ou remarquables,
- Les ZNIEFF de type II : elles désignent des grands ensembles naturels qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles incluent fréquemment des ZNIEFF de type I.

Les inventaires ZNIEFF ne constituent pas un instrument de protection réglementaire. Ils informent les aménageurs et collectivités locales de l'importance écologique du site.

Dans les environs du site, les deux types de ZNIEFF sont recensés.

Pour les types I, on trouve :

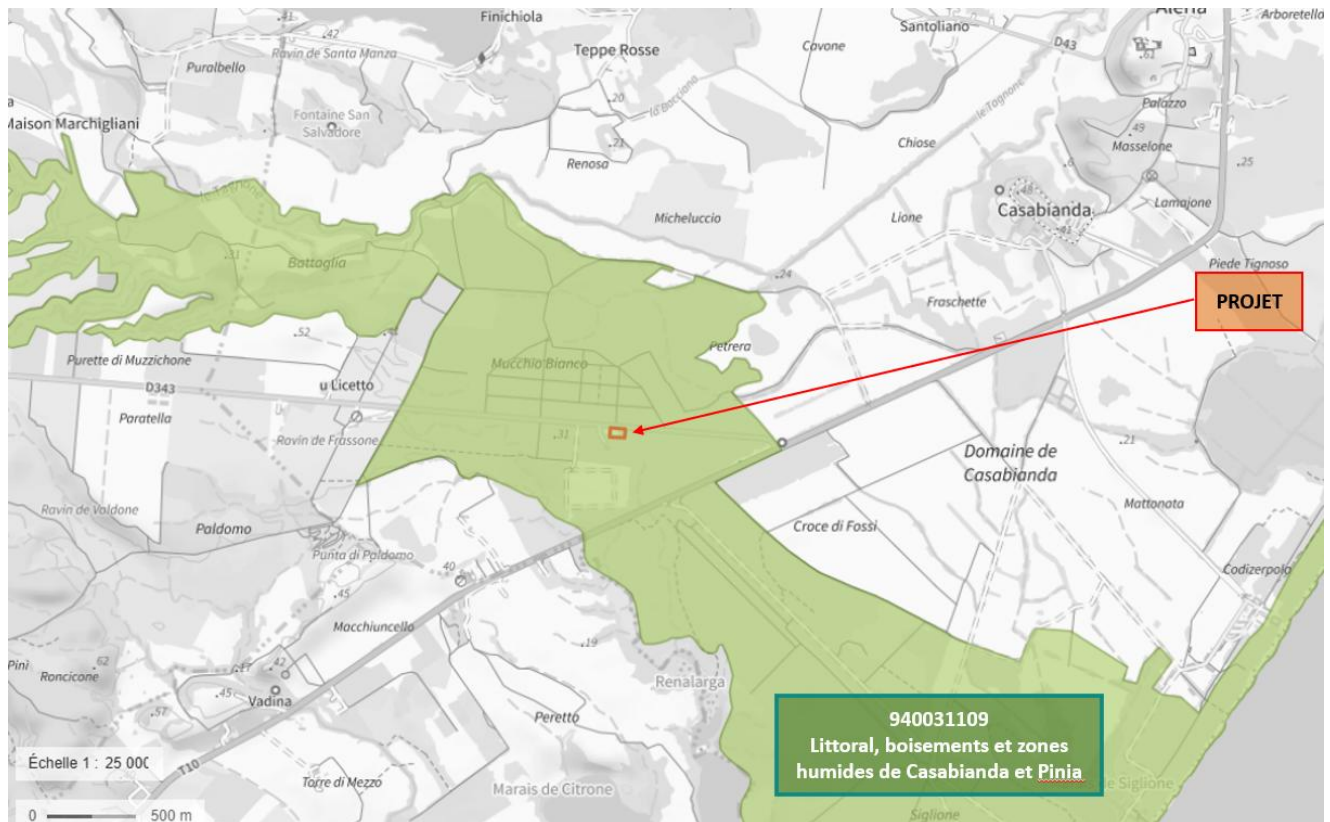
- La ZNIEFF n° 940004088 « Étang et zone humide d'Urbino » à 1,2 km au sud du site d'étude. Cette ZNIEFF fait 885 hectares. Celle-ci comprend l'étang d'Urbino et ses abords.
- La ZNIEFF n° 940031111 « Littoral de Casabianda et marais de Siglione » à 2,5 km au sud-est du site d'étude. Cette ZNIEFF fait 195 hectares.



Carte 4 – Localisation des ZNIEFF de type I à proximité du projet

Pour les types II, on trouve :

- La ZNIEFF n° 940031109 « Littoral, boisements et zones humides de Casabianda et Pinia » au droit du projet. Cette ZNIEFF s'étend sur plus de 1483 hectares.



Carte 5 – Localisation des ZNIEFF de type II à proximité du projet

→ Les ZNIEFF de type I sont éloignés du site (en bordure de plan d'eau ou du littoral) et ne présentent pas de continuité forte avec le projet (présence de la route nationale RT10).

On trouve cependant une ZNIEFF de type II au droit du projet, le plaçant ainsi dans une zone pouvant potentiellement présenter des enjeux biologiques. Afin de les préciser, une étude faune/flore a été réalisée sur le site (cf. paragraphes suivants).

2.1.4.2 Sites NATURA 2000

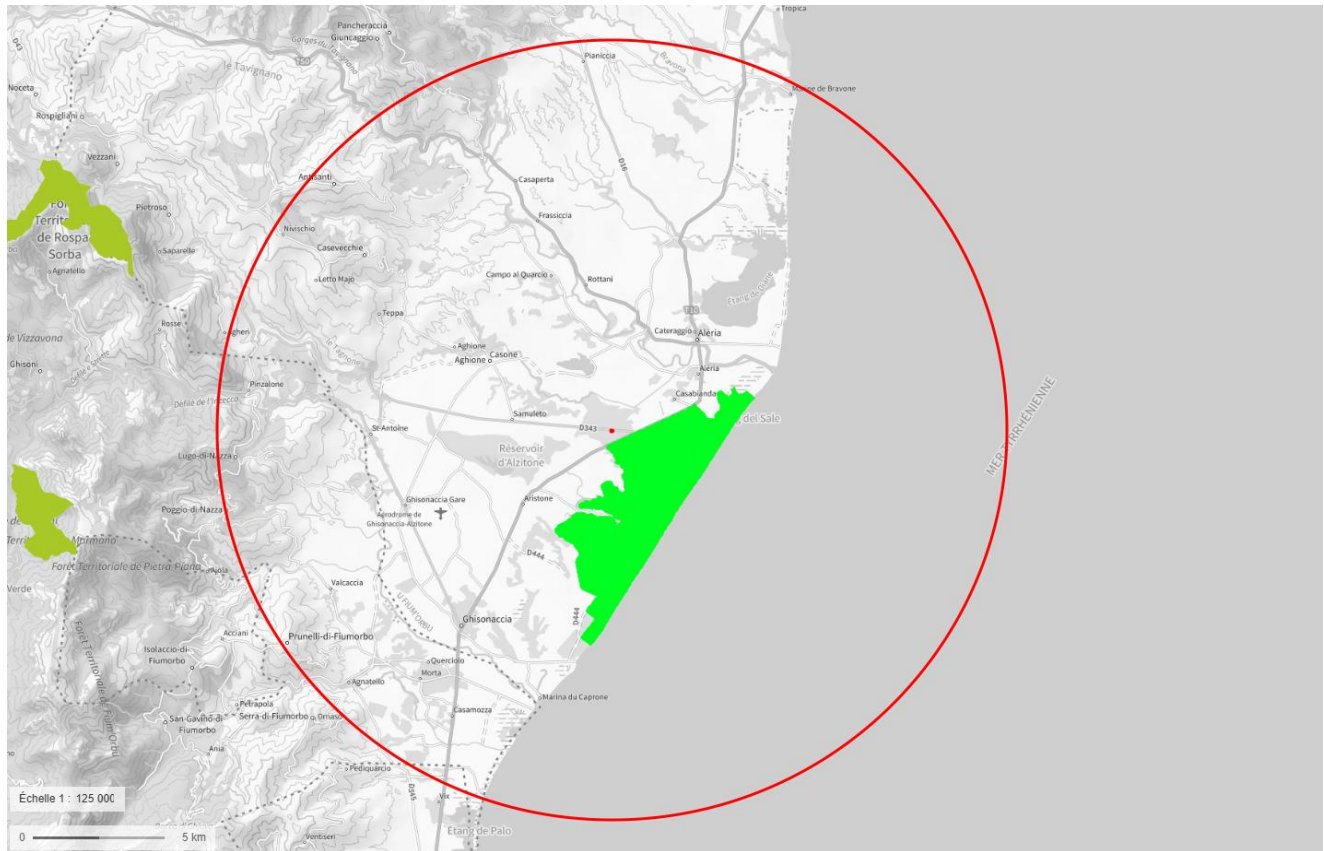
La constitution d'un réseau écologique européen appelé Natura 2000 a été décidée par les états membres de la Communauté Européenne en 1992. Ce réseau engage les états membres à maintenir la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires.

Cet engagement s'apparente à la prise de mesures réglementaires, administratives ou encore contractuelles grâce aux Zones de Protections Spéciales (ZPS), désignées au titre de la Directive Oiseaux de 1979 et grâce aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées au titre de la Directive Habitats Faune Flore de 1992.

- La **Directive Oiseaux** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 617 espèces ;
- La **Directive Habitats Faune Flore** établie un cadre pour les actions de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel.

Aucun site Natura 2000 n'est recensé à proximité immédiate du projet. On trouve cependant un site en limite SUD de la parcelle cadastrale du projet (pour rappel, elle mesure 10 ha).

On dénombre 1 site Natura 2000 (directive Oiseaux) dans un rayon de 15 km autour du projet.



Carte 6 – Localisation des sites Natura 2000 (directive Oiseaux)

Appellation du site	Identifiant	Superficie	Distance du projet
Urbino	FR9410098	2 377 ha	390 m

Tableau 6 – Caractéristiques des sites Natura 2000 (Oiseaux)

Caractéristiques du site

Trois grands types de milieux sont présents sur le site : les zones humides avec les eaux libres et la végétation palustre, les zones de maquis bas et agricoles et les zones de maquis arboré et forêt.

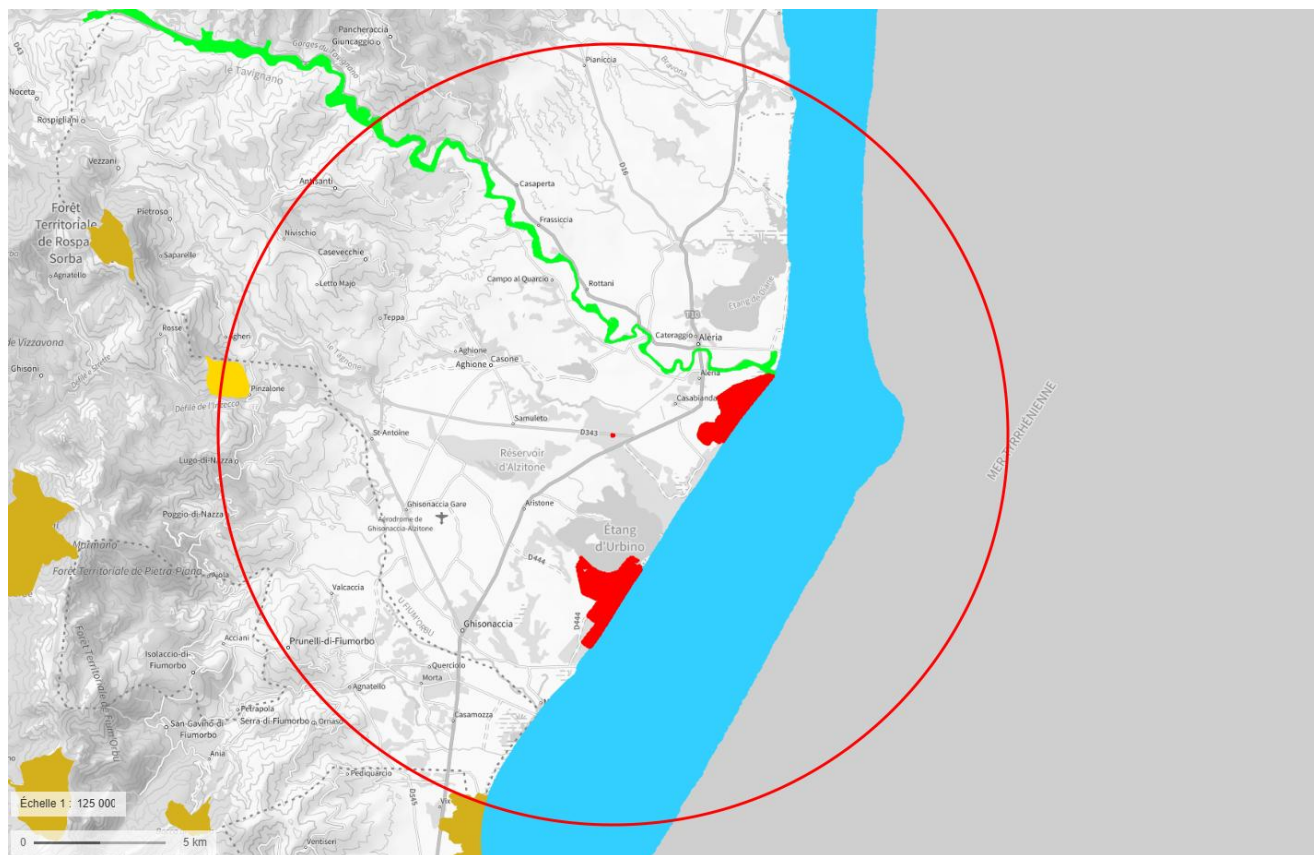
Qualité et importance

Site important par sa diversité pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau à l'échelle de la Corse. Les effectifs de Grandes Aigrettes sont assez importants en hiver. C'est aussi le seul site de Corse où niche la Lusciniole à moustaches. On trouve aussi le Blongios nain nicheur. Une petite colonie de Sternes pierregarins s'est installée en 2008-2009 et semble faire souche (nidification sur des radeaux artificiels).

Vulnérabilité

Des activités nautiques non maîtrisées et non contrôlées pourraient générer des dérangements pour les oiseaux. Pour le moment, il n'y a qu'une activité professionnelle.

On dénombre 4 sites Natura 2000 (directive Habitats) dans un rayon de 15 km autour du projet.



Carte 7 – Localisation des sites Natura 2000 (directive Habitat)

Appellation du site	Identifiant	Superficie	Distance du projet
Basse vallée du Tavignano	FR9400602	770 ha	3 km
Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia	FR9400580	691 ha	3,2 km
Grand herbier de la côte orientale (<i>habitats marins</i>)	FR9402014	43 079 ha	3,6 km
Défilé de l'Inzecca	FR9400597	179 ha	13,9 km

Tableau 7 – Caractéristiques des sites Natura 2000 (Habitat)

→ À l'échelle du projet, seul le site « Urbino » semble présenter un intérêt du fait de sa proximité avec le projet (< 400 m) et de sa localisation vis-à-vis de celui-ci (en aval). La vulnérabilité de celui-ci réside principalement dans les activités nautiques sur l'étang d'Urbino.

2.1.4.3 Zones règlementées

Un arrêté de protection de biotope « Cordon dunaire d'Urbino » (n° FR3800547) est situé à 4,2 km de l'aire d'étude.

→ Ces espaces sont éloignés du site et ne présentent pas de connexion avec ce dernier.

2.1.4.4 Périmètre de gestion concertée

Le Parc Naturel Régional de Corse (n°FR8000012) est situé à 9 km du projet.

La réserve naturelle « Massif Du Monte Ritundu » (n°FR9200002) est situé à 32 km du projet.

On note la présence de sites sous la responsabilité du Conservatoire du Littoral à 1,2 km du projet : ils font partie des sites Natura 2000 n°FR9400580 et n°FR9410098 présentés dans le paragraphe 2.1.4.2. L'espace acquis par le conservatoire est en **bleu**, entouré d'une zone périphérique en gestion par celui-ci.

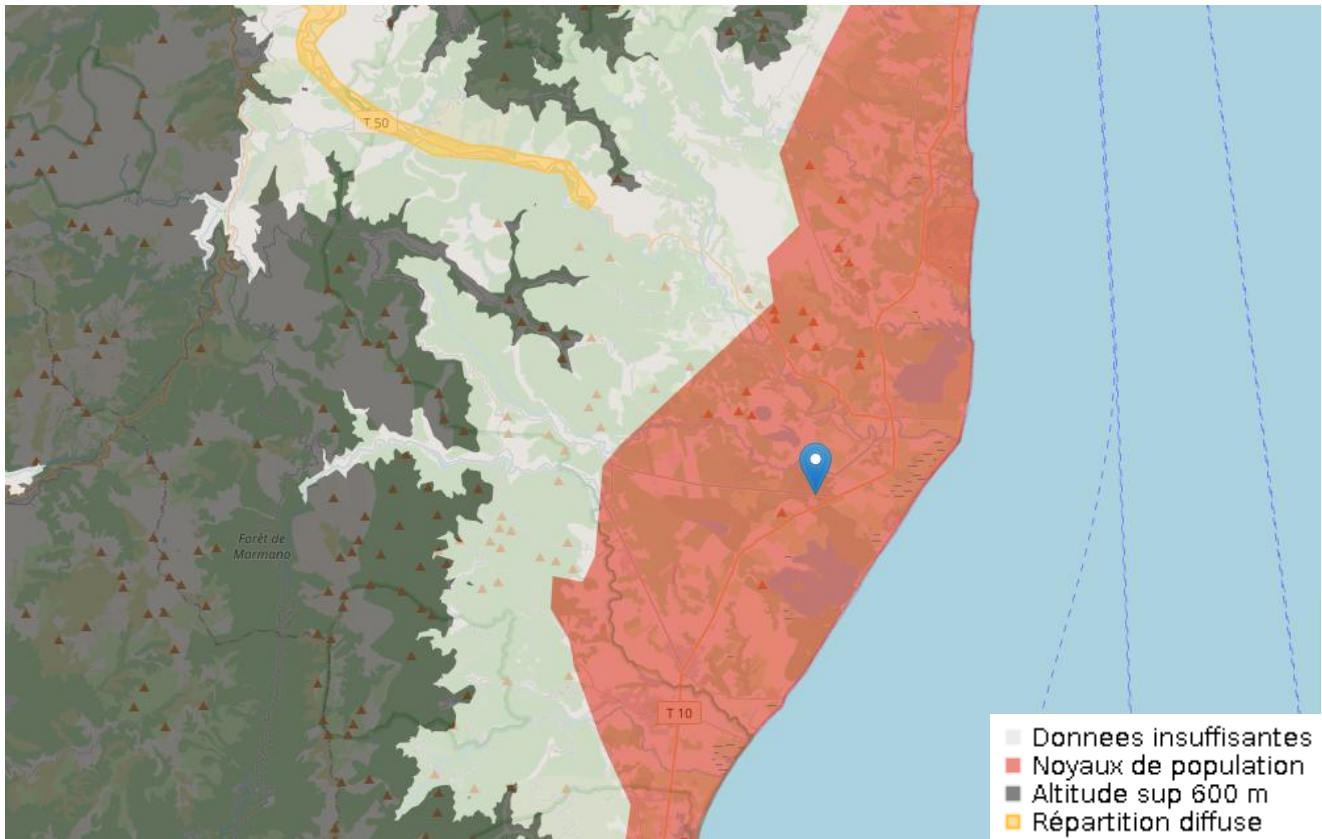


Carte 8 – Localisation des sites gérés par le Conservatoire du Littoral

→ Le PNR et la réserve naturelle sont éloignés du site et ne présentent pas de connexion avec ce dernier. En ce qui concerne les sites du Conservatoire du Littoral (inclus dans les sites Natura 2000), la conclusion est la même que pour le paragraphe 2.1.4.2.

2.1.4.5 Autres périmètres d'inventaire

Le projet se situe dans l'aire de répartition de la Tortue d'Hermann (noyaux de population). Unique tortue terrestre de France métropolitaine, la Tortue d'Hermann est actuellement l'un des reptiles les plus menacés à l'échelle européenne et mondiale. Cette espèce est protégée réglementairement au niveau international, européen et français. Elle est présente sur la liste des espèces protégées de France, fait partie des espèces prioritaires européennes et de plusieurs conventions internationales.



Carte 9 – Aire de répartition de la Tortue d'Hermann à proximité du projet

→ L'étude faune/flore mentionnée précédemment a permis d'étudier la potentielle présence de cette espèce protégée au droit du projet. D'un point de vue bibliographique, l'enjeu est fort.

2.1.4.6 Zones humides

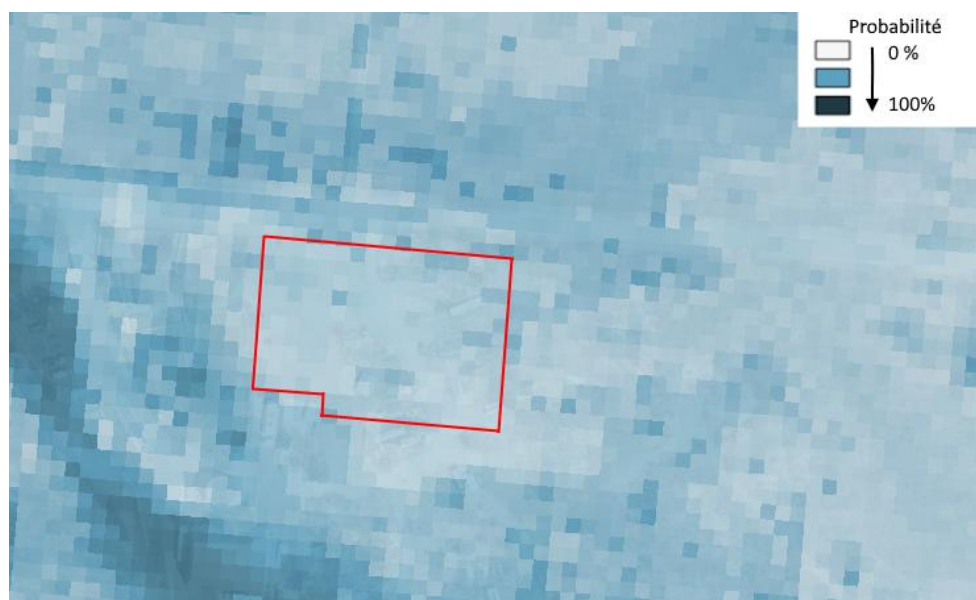
Le site d'étude n'est pas concerné par les zones humides d'importance internationale (sites RAMSAR) : le premier site RAMSAR se trouve à 1,8 km du projet (FR7200027 – Étang d'Urbino).

Des zones humides ont été caractérisées par des inventaires Natura 2000 de la DREAL et de l'OFB (ex-ONCFS). Aucune n'est recensée sur le projet. La zone humide la plus proche (ID 14974279) est située à 1800 m au sud.



Carte 10 – Localisation des zones humides à proximité du projet

La direction de l'eau et de la biodiversité, accompagnée par une équipe scientifique composée de l'université de Rennes 2, de l'UMS PatriNat (OFB-MNHN), de l'Institut Agro, d'INRAE et de la Tour du Valat, ont publié en 2023 des cartes nationales de milieux humides et de zones humides. **Le projet se situe dans une zone de probabilité comprise entre 20 et 25%.**



Carte 11 – Zones de probabilité de présence de zones humides (CNRS – OFB – MNHN – Agences de l'Eau)

L'étude faune/flore (VNEI) réalisée en 2025 est fournie en annexe : elle a étudié le caractère humide de la parcelle du projet. Au regard des habitats, de la végétation et des sondages pédologiques, celle-ci conclut à l'absence de zone humide au droit du projet.

→ L'aléa « zone humide » présente une sensibilité nulle au droit du projet.

2.1.5 Biodiversité du site

2.1.5.1 Antériorité du site

Le site d'implantation du projet est une ancienne parcelle forestière subissant un impact anthropique depuis plus de 70 ans :

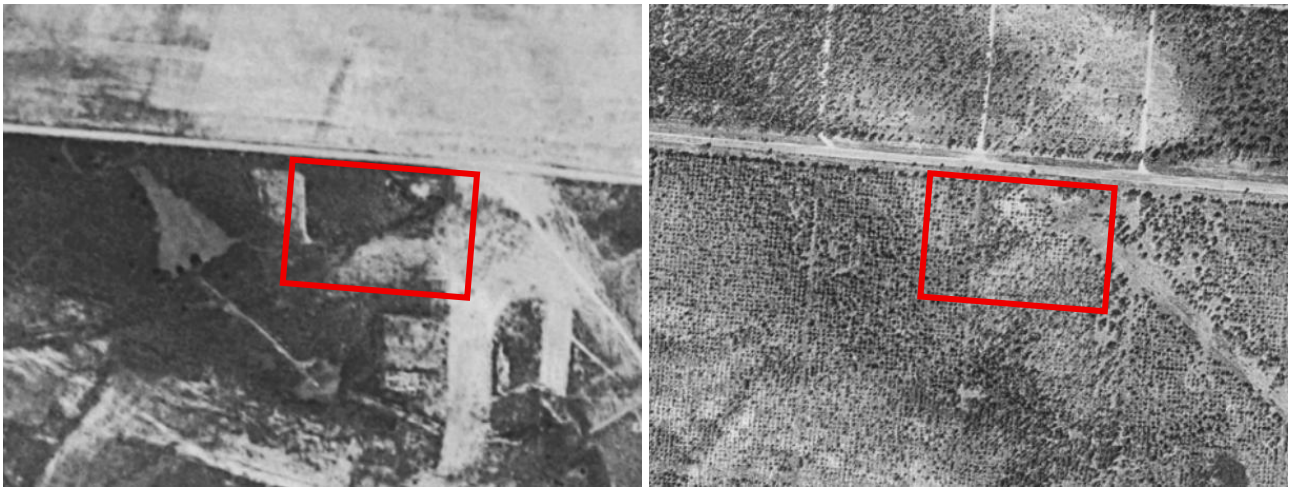


Figure 2 – Vues aériennes – Périodes 1950-1965 (à gauche) & 1965-1980 (à droite)



Figure 3 – Vues aériennes – Périodes 2000-2005 (à gauche) & 2006-2010 (à droite)



Figure 4 – Vues aériennes – Période 2011-2015 (à gauche) & aujourd'hui (à droite)

2.1.5.2 Trame verte et bleue

La trame verte et bleue (TVB) est un maillage de continuités écologiques terrestres et aquatiques visant à assurer le cycle de vie et le besoin de déplacement des espèces, dans des paysages hétérogènes et fragmentés.

L'identification d'éléments naturels pouvant composer une trame verte et bleue sur le territoire est d'abord réalisée à partir du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDuC).

Ce dernier identifie des réservoirs de biodiversité en amont du projet, au niveau des ZNIEFF I identifiées précédemment (Étang et zone humide d'Urbino, Littoral de Casabianda et marais de Siglione, Littoral, boisements et zones humides de Casabianda et Pinia) ainsi que des corridors existant entre ces réservoirs.

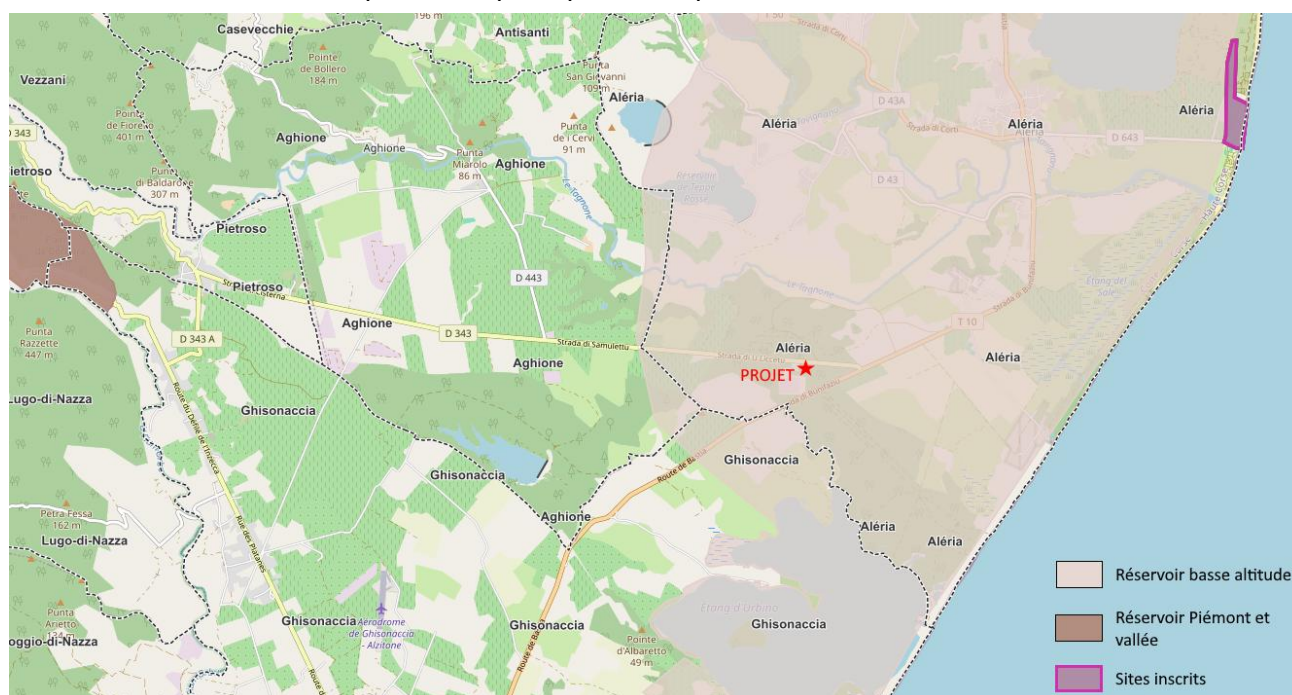
Le territoire communal d'Aléria est recouvert à 99% d'un réservoir de biodiversité de « basse altitude » définie par le PADDuC. Plusieurs réservoirs de la trame bleue sont également identifiables au sein du territoire communal : la digue de Bacciana et le réservoir de Teppe Rosse à l'Ouest de la commune, l'étang de Diane au Nord-Est du territoire et le fleuve du Tavignano qui joue à la fois le rôle de réservoir et de corridor biologique.

Toutefois, le PADDuC n'identifie aucun corridor écologique sur le territoire communal. Néanmoins, les cours d'eau permanents, ainsi que les principaux cours d'eau intermittents traversant le territoire communal jouent un rôle de corridor écologique.

La cartographie (cf. ci-après) représente le principal réservoir de biodiversité de « basse altitude » identifié par le PADDuC au niveau du territoire communal d'Aléria ainsi que le réseau hydrographique de la commune.

Bien qu'identifié sur près de 99% du territoire communal, ce réservoir de biodiversité est fractionné en différents points au niveau du territoire communal d'Aléria :

- Les tâches urbaines formées par les zones urbaines de la commune d'Aléria ;
- Et les axes routiers représentés principalement par la RT10, la RT50, la D43 et la D343.



Carte 12 – Extrait de la carte TVB du PADDuC

L'emprise du projet est comprise, au même titre que la majeure partie du territoire communal d'Aléria, au sein d'un réservoir identifié par le PADDuC comme étant un réservoir de basse altitude.

La parcelle d'assiette du projet est par ailleurs située entre deux zones de coupures de ce réservoir de biodiversité : la RT10 et la D343. De plus, le terrain est localisé à proximité de zones artificialisées comprenant notamment un champ de panneaux photovoltaïques et une ICPE.

Également, l'emprise du projet, bien que comprise dans un réservoir de biodiversité identifié par le PADDUC, est situé au niveau d'un terrain artificialisé et ayant fait l'objet d'utilisations diverses par l'homme depuis la période des années 1950-1965.

De nombreux espaces naturels et agricoles sont cependant identifiés à proximité du terrain. Ces derniers assurent le rôle de réservoir et de corridors écologiques permettant le développement et le passage de nombreuses espèces circulant entre le littoral et les plaines agricoles de la commune.

→ La parcelle du projet appartient au réservoir « basse altitude » participant de la fonctionnalité du territoire. On note cependant l'absence d'éléments structurants de la TVB au droit de la parcelle.

2.1.5.3 Étude faune/flore (VNEI)

Conformément à la demande de l'arrêté préfectoral de soumission du projet à évaluation environnementale, une étude naturaliste a été menée sur et à proximité de la zone d'implantation projetée du crématorium animalier. Celle-ci se trouve en annexe.

La conclusion est retranscrite ci-après :

« L'expertise écologique menée sur la zone d'étude a permis de caractériser de manière fine les habitats, la flore, la faune et les fonctionnalités écologiques (trame verte et bleue) présentes, ainsi que les enjeux associés.

L'emprise du projet, de dimension réduite, accueille un milieu homogène comprenant essentiellement une friche, une piste de terre et des plateformes de stockage de matériaux.

Aucune zone humide n'a été identifiée sur ce terrain remanié à de multiples reprises au cours de ces 70 dernières années.

Au sein de ce milieu, la flore présente une diversité et une qualité patrimoniale réduite : sans surprise, aucune espèce déterminante ou protégée n'a été identifiée.

Pour résumer, la zone d'études présente une diversité faunistique :

- Réduite pour l'avifaune : 15 espèces contactées, toutes en transit. Aucune espèce à enjeu majeur n'a été identifiée, au regard de l'absence de gîte potentiel ;
- Très réduite pour les reptiles : seul le lézard sicilien a été observé ;
- Réduite pour les chiroptères : L'activité de chauves-souris a été confirmée avec plusieurs espèces contactées. Un gîte potentiel pour le molosse de cestoni est présent aux abords du terrain (sans doute dans les bâtiments de l'ICPE limitrophe) ;
- Très réduite pour les amphibiens : aucun contact lors des expertises (diurne et nocturne).

En conclusion, le site présente des enjeux écologiques faibles à très faibles. »

2.1.5.4 Espèces protégées

Les espèces ayant justifié le classement de milieux naturels considérés sont multiples et très diverses selon le milieu considéré, et notamment des espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, caractéristiques de zones humides et de milieux humides (libellules, Coenagrion mercuriale), de milieux ouverts (papillons, Lycaena dispar), de biotopes fermés (chiroptères, Myotis emarginatus, d'insectes, Lucanus cervus), de milieux aquatiques (poissons, Lampetra planeri), etc.

L'étude naturaliste (VNEI) a mis en évidence l'absence d'espèces végétales protégées au droit du site lors des investigations.

Plusieurs espèces protégées ont été contactées lors des investigations terrains :

- Avifaune : 8 – enjeu faible à très faible (absence d'utilisation fonctionnelle du site)
- Reptiles : 1 – enjeu faible (biotopes non favorables)

À noter : aucun individu de Tortue d'Hermann n'a été observé (habitats non favorables sur et à proximité de la zone d'implantation du projet)

- Amphibiens : 0 – enjeu nul
- Mammifères terrestres : 0 – enjeu nul
- Chiroptères : 8 – enjeu faible (zone de transit ponctuelle)
- Entomofaune : 0 – enjeu nul (absence de plantes hôtes)

L'étude naturaliste (VNEI) a mis en évidence la présence d'espèces animales protégées au droit du site lors des investigations. Les enjeux sont cependant faibles : le site n'est pas utilisé de manière fonctionnelle par ces espèces.

Aucune dérogation au titre des espèces protégées n'est donc nécessaire pour la création d'un crématorium animalier sur cette parcelle.

2.1.6 Synthèse des enjeux relatifs au milieu physique

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Topographie	Faible dénivelé au droit du projet.	Nulle
Climat	Climat méditerranéen : étés chauds, hiver doux Précipitations conséquentes concentrées sur 2 périodes (fin d'automne et d'hiver/printemps) : épisodes pluvieux importants	Faible
Géologie	Aucune contrainte majeure n'a été observée lors de l'étude géotechnique. Perméabilité moyenne des sols Site anciennement pollué à proximité du projet – dossier clôturé par l'inspection des installations classées	Faible
Zones sensibles	Le site du projet se trouve dans une ZNIEFF de type 2 et dans une zone de répartition de la Tortue d'Hermann. Il se trouve en dehors de tout autre périmètre ou zone sensible (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Parc Naturel Régional, zone humide, etc.) : le plus proche se trouve à 400 m.	Moyenne à forte
Biodiversité	Site modifié à de nombreuses reprises depuis les années 1950 (à minima) Pas d'éléments structurants de la Trame Verte et Bleue (présence dans la sous-trame « basse altitude ») Plusieurs espèces animales ont été observées, dont certaines protégées à l'échelle nationale. Le site du projet n'est cependant ni un terrain de chasse, ni un lieu d'habitat et/ou de reproduction de ces espèces (uniquement une zone de transit) La Tortue d'Hermann n'a pas été observée sur le site. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée sur ou à proximité du projet.	Faible

Tableau 8 – Récapitulatif des enjeux relatifs au milieu physique

2.2 LES MASSES D'EAU

Source : DREAL Corse / SDAGE de Corse / SANDRE / ARS

2.2.1 Réglementation

2.2.1.1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux approuvé par arrêté du 16 février 2022, fixe pour le bassin de Corse les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il s'étend sur la période 2022-2027. Le premier cycle du SDAGE couvrait la période 2010 – 2015. Le second cycle couvrait la période 2016-2021 et comptait 5 grandes orientations.

Le SDAGE pour le bassin de Corse a pour objectif de répondre à **6 Questions Importantes**, via la mise en place de **6 Orientations Fondamentales**.

Les **Questions Importantes** pour le bassin de Corse sont les suivants :

- **Question Importante 1** : Eau et changement climatique
- **Question Importante 2** : Gestion quantitative
- **Question Importante 3** : Pollution de l'eau
- **Question Importante 4** : Zones humides
- **Question Importante 5** : Milieux aquatiques et inondation
- **Question Importante 6** : Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau

En réponse à ces enjeux, les **Orientations Fondamentales** suivantes sont proposées :

- **Orientation Fondamentale 0** : Anticiper et s'adapter au changement climatique
- **Orientation Fondamentale 1** : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences du changement climatique, les besoins de développement et d'équipement
- **Orientation Fondamentale 2** : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé
- **Orientation Fondamentale 3** : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement
- **Orientation Fondamentale 4** : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion durable de l'eau
- **Orientation Fondamentale 5** : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Le projet ne se situe pas dans un territoire soumis à la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

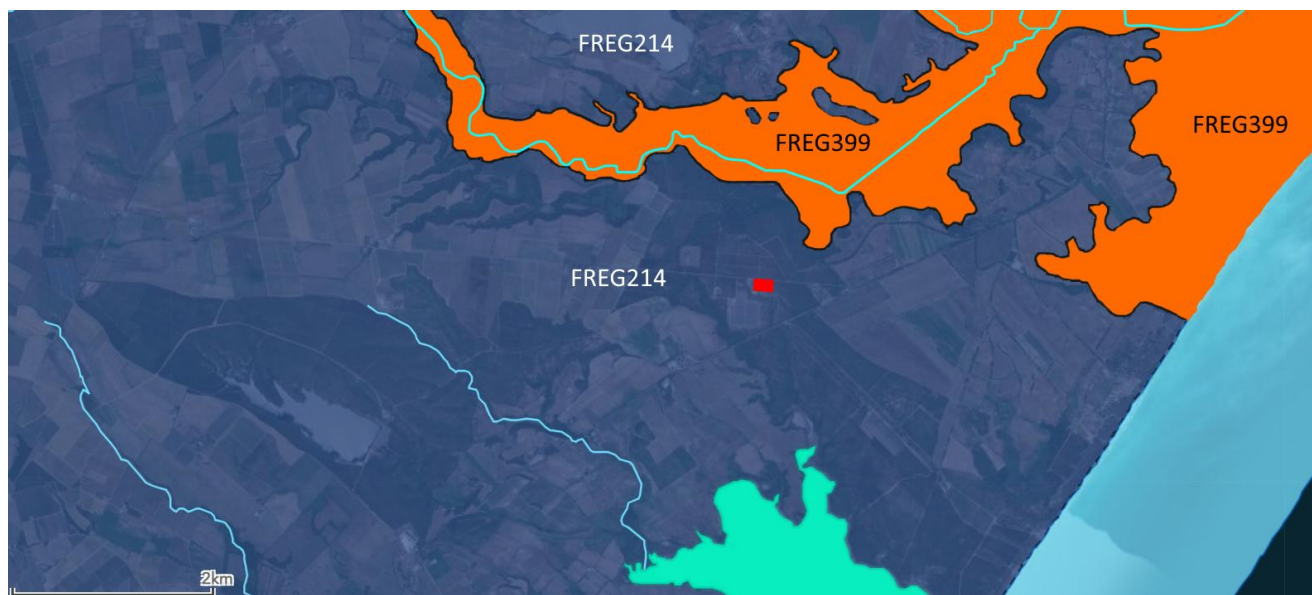
2.2.1.2 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Il n'existe aucun SAGE sur ou à proximité du projet.

2.2.2 Les eaux souterraines

L'hydrogéologie locale est sous l'influence de la masse d'eau souterraine « **Formations tertiaires de la Plaine-Orientale** » (FREG214) qui couvre 427 km².

Cette masse d'eau est principalement affleurante, hormis à proximité des cours d'eau accompagnés d'une nappe alluviale. À l'échelle du projet, on trouve une autre nappe affleurante à environ 500 m au nord : les « **Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale** » (FREG399) situés le long du cours d'eau « Le Tagnone ».



Carte 13 – Masses d'eau souterraines à proximité du projet

Le SDAGE 2022-2027 a défini les états quantitatifs et chimiques des masses d'eau souterraine, ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état. En ce qui concerne le projet :

Masse d'eau souterraine	État quantitatif (2020)	État chimique (2020)	Objectif de BON ÉTAT	Risque de Non-Atteinte du Bon État en 2027
FREG214 (au droit du projet)	BON	BON	Depuis 2015	NON
FREG399 (500 m du projet)	Médiocre	BON	Bon état quantitatif 2027	OUI

Tableau 9 – État et objectif des masses d'eau souterraine proches (SDAGE)

Les différentes pressions sur les masses d'eau souterraine définies par le SDAGE sont :

- Pollutions par les nutriments agricoles
- Pollutions par les pesticides
- Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)
- Prélèvement d'eau

La pression présentant un risque de non-atteinte du bon état en 2027 pour la masse d'eau FREG399 (à 500 m du projet) est le prélèvement d'eau.

→ Les enjeux liés aux masses d'eau souterraine sont donc faibles.

2.2.3 Les eaux superficielles

La commune d'Aléria est traversée par 2 cours d'eau (FRER), comprend partiellement une masse d'eau de transition (FRET) et se trouve en limite d'une masse d'eau côtières (FREC) :

- Le Tavignano de Antisanti à la mer (FRER22b)
- Le Tagnone de sa source au Tavignano (FRER21)
- Étang de Diana (FRET02)
- Plaine Orientale (FREC02d)

Le projet se trouvant au sud/sud-ouest de la commune, il est situé à proximité de 2 autres masses d'eau superficielle (localisées sur la commune de Ghisonaccia) :

- Le ruisseau de Funtana Vecchia (FRER10443)
- Étang d'Urbino (FRET03)

Un cours d'eau temporaire se trouve sur la même parcelle cadastrale, à 150 m des limites du projet. Il reçoit principalement les ruissellements d'eaux pluviales. Celui-ci n'est pas suivi via le SDAGE.

La cartographie de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse définit les sous-bassins versants de Corse – le projet se trouve dans le CR_25_09, comprenant également les 2 masses d'eau ci-dessus – ainsi que les bassins élémentaires des masses d'eau superficielle : **le projet se trouve dans le bassin élémentaire de l'Étang d'Urbino (FRET03).**



Carte 14 – Réseau hydrographique à proximité du projet

Le SDAGE 2022-2027 a défini les états quantitatifs et chimiques des masses d'eau superficielle, ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état. En ce qui concerne le projet :

Masse d'eau superficielle	État écologique (2020)	État chimique (2020)	Objectif de BON ÉTAT	Risque de Non-Atteinte du Bon État en 2027
FRET03 Étang d'Urbino	BON	BON	Depuis 2021	NON

Tableau 10 – État et objectif des masses d'eau superficielle proches (SDAGE)

→ Les enjeux liés aux masses d'eau superficielle sont donc faibles (non-dégradation).

2.2.4 Captages d'eau potable

La zone du projet ne se trouve pas sur une zone de répartition des eaux (ZRE)

On recense plusieurs captages d'eau potable sur Aléria et les communes limitrophes (Aghione, Ghisonaccia, Antisanti) : le plus proche se trouve à 6,2 km du projet. Il existe un périmètre de protection rapproché (PPR), situé à 5,7 km du futur crématorium.

→ L'enjeu vis-à-vis des captages d'eau potable présente une sensibilité nulle.

2.2.5 Synthèses des enjeux relatifs aux masses d'eau

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Eaux souterraines	Masse d'eau souterraine en bon état au droit du projet	Faible
Eaux superficielles	Pas de cours d'eau permanent, ni de plan d'eau à proximité du projet. Ces masses d'eau superficielles sont en bon état. Il existe un cours d'eau temporaire à 150 m au sud du projet : il est principalement à sec et reçoit ponctuellement les eaux pluviales de ruissellement.	Faible
Captage d'eau potable	Le captage d'eau potable le plus proche est à plus de 6 km.	Nulle

Tableau 11 – Récapitulatif des enjeux relatifs au milieu physique

2.3 LES RISQUES

Source : Géorisques, DDRM, DDT2B, BRGM, Comité FR des barrages et réservoirs, BCSF-RENASS

La commune ne possède pas de Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

2.3.1 Risques naturels

2.3.1.1 Catastrophe naturelle

18 arrêtés pour catastrophes naturelles sont dénombrés sur la commune d'Aléria :

- 14 pour « inondations et/ou coulées de boue »
- 1 pour « mouvement de terrain »
- 1 pour « chocs mécaniques liés à l'action des vagues »

Type de catastrophe	Début le	Sur le JO du
Inondations et/ou coulées de boue	05/11/2023	07/04/2024
	03/10/2021	17/10/2021
	19/12/2016	29/04/2017
	24/11/2016	03/03/2017
	28/11/2014	04/03/2015
	04/09/2012	09/11/2012
	04/11/2011	19/11/2011
	27/11/2008	18/03/2009
	25/10/2007	04/04/2008
	14/09/2006	04/01/2007
	08/12/1996	11/10/1997
	04/11/1994	25/11/1994
	31/10/1993	15/12/1993
	01/09/1989	07/02/1990
Mouvement de terrain	19/12/2016	01/02/2018
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	29/10/2018	07/12/2018
	24/11/2016	28/04/2017
	28/11/2008	22/04/2009

Tableau 12 – Historique des catastrophes naturelles

2.3.1.2 Inondations

La commune est concernée par un PPRN « Inondations » : **PPRI BAS TAVIGNANO**

La commune d'Aléria n'est pas classée comme TRI, soit Territoire à Risques Importants d'Inondation.

La commune se situe sur l'Atlas des Zones Inondables **(AZI) de la Corse du Sud et de la Haute-Corse**.

GRILLE D'ALEA : INONDATION LENTE (DE PLAINE)

Hauteurs en m		Vitesses en m/s
0.5	1	
Fort	Tres Fort	0.5
Modéré		1

Parties actuellement urbanisées (à titre indicatif)

L'Atlas des Zones Inondables présente 2 cartographies de crue modélisée :

- Centennale
- Exceptionnelle

[illegible]

Carte 16 – Zones impactées par des crues centennales et exceptionnelles (AZI)

→ L'enjeu risque « inondation » a une sensibilité très faible au droit du projet.

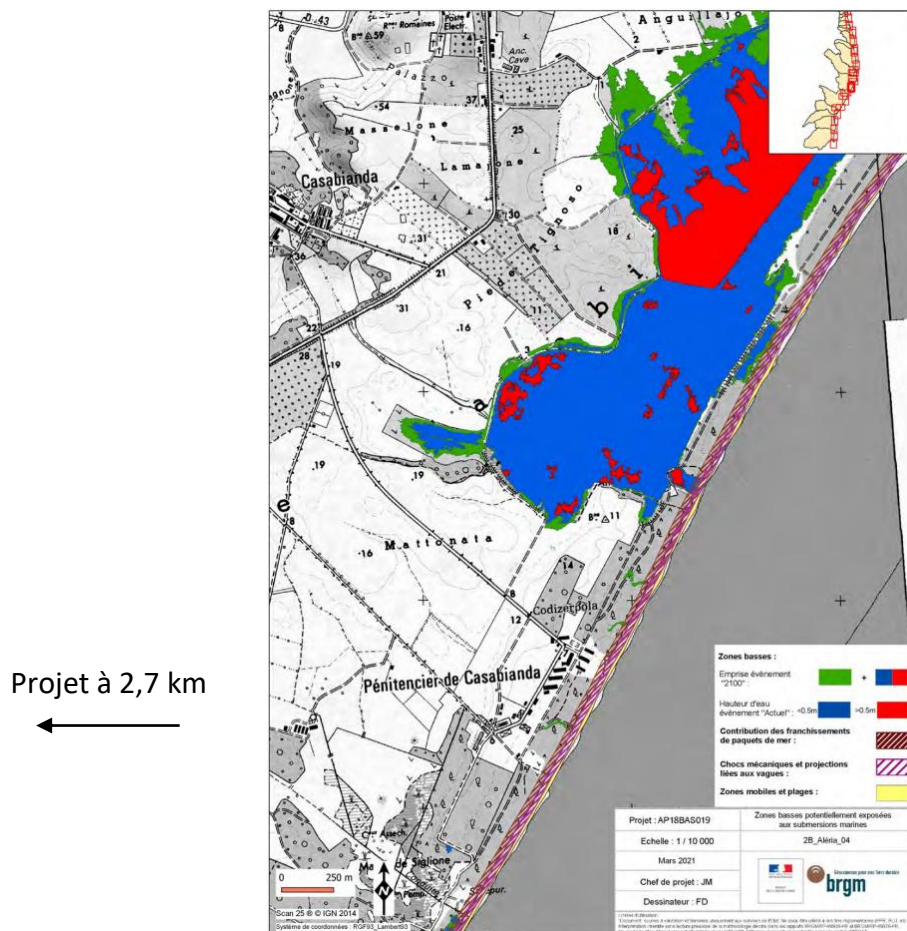
2.3.1.3 Risques littoraux

Ceux-ci regroupent 3 phénomènes :

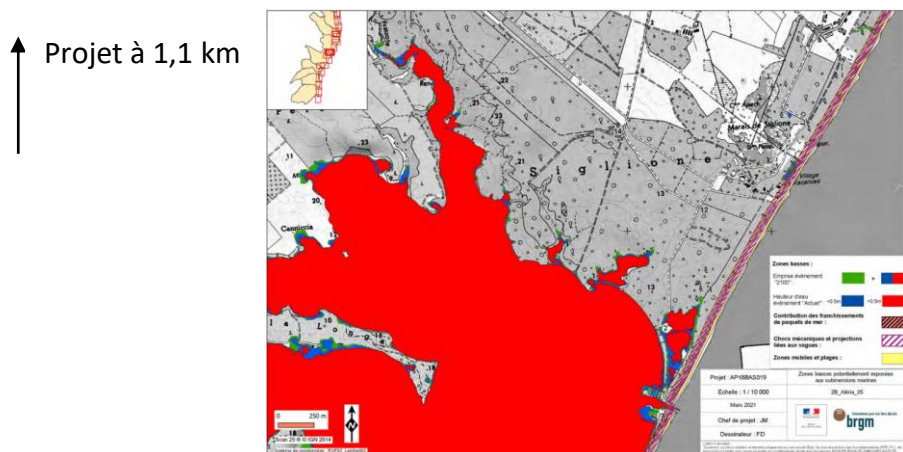
- La submersion marine ;
- Le recul du trait de côte ;
- Les chocs mécaniques liés à l'action des vagues.

Il n'existe cependant aucun PPR Littoraux (approuvé ou prescrit) sur le territoire de la commune.

La commune est concernée par ces risques : le projet se trouve en dehors des zones impactées (cf. extrait de l'Atlas du BRGM ci-après).



Carte 17 – Extrait de l'Atlas du BRGM – Submersion marine – Planche 2B_Aléria_05



Carte 18 – Extrait de l'Atlas du BRGM – Submersion marine – Planche 2B_Aléria_05

2.3.1.4 Risque de mouvement de terrain

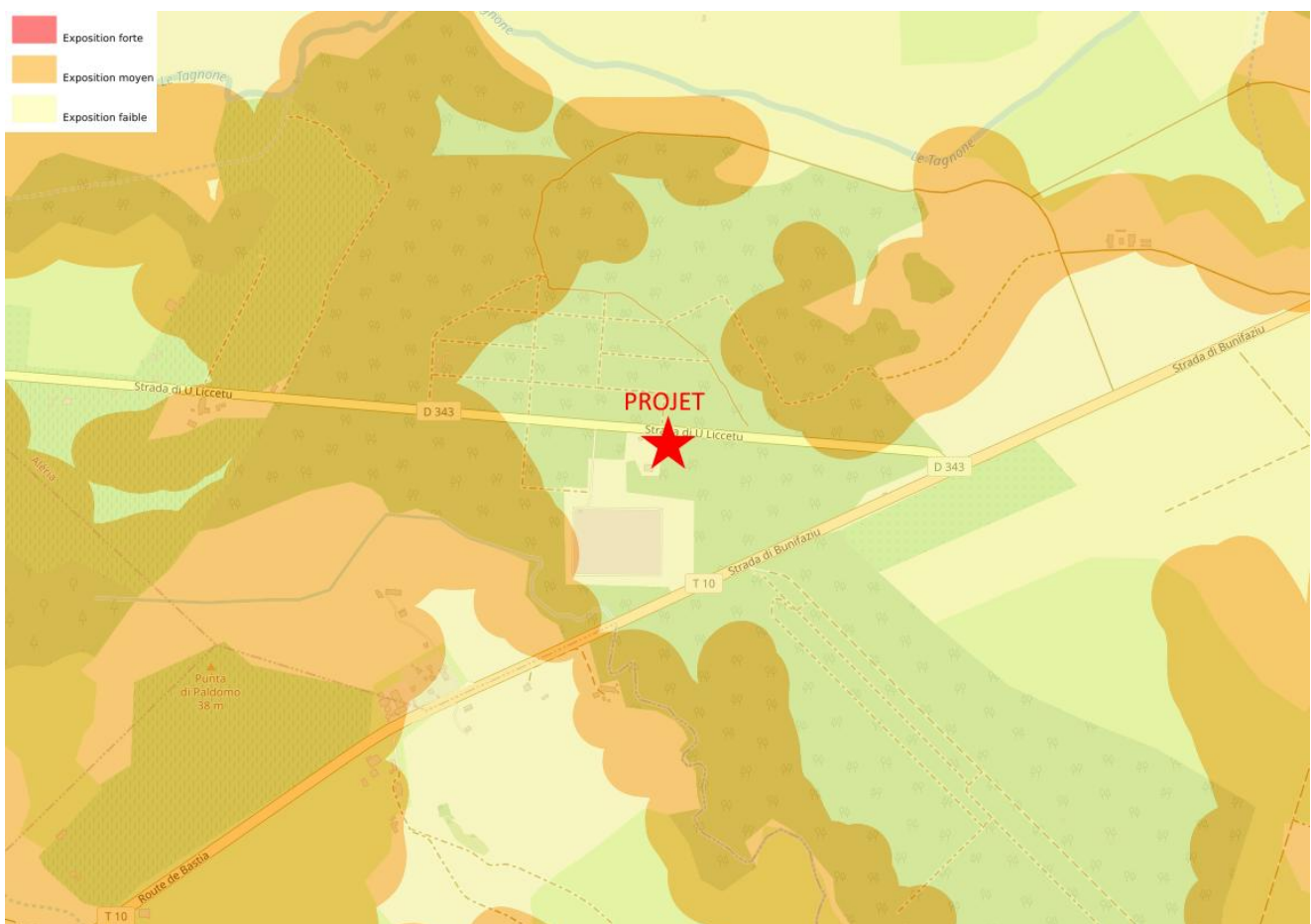
La commune est concernée par ce risque : il est recensé un arrêté de catastrophe naturelle (2016), ainsi qu'un événement répertorié par Géorisques et le BRGM (1973). Le projet est éloigné de ces événements.

La commune ne se trouve pas dans une zone d'aléa « Mouvement de terrain » définie par le BRGM. Il n'existe également aucun PPRN « Mouvements de terrain » sur le territoire communal.

→ L'enjeu risque « mouvement de terrain » a une sensibilité très faible au droit du projet.

2.3.1.5 Aléas retrait-gonflement des argiles

La commune est faiblement à moyennement exposée aux aléas retraits-gonflements des sols argileux. Le site d'implantation du projet est concerné par un aléa faible.



Carte 19 – Zones d'aléas retrait gonflement des argiles

→ L'enjeu lié à l'aléa retrait-gonflement des argiles est faible au droit du projet.

2.3.1.6 Risque de feux de forêt

La commune est concernée par les feux de forêt. Il n'existe aucun Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIF) prescrit ou approuvé (réservé aux territoires exposés à des niveaux de risque importants et à une pression foncière forte) : un Plan de Protection des Forêts et Espaces Naturels contre les Incendies (PPFENI) a cependant été approuvé pour la période 2024-2033.

Il s'adresse principalement aux collectivités et institutions publics : le projet est indirectement concerné par ce plan et les fiches d'actions associés.

Il en découle notamment les conditions de mise en place et la surveillance des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : la majeure partie de la commune y est soumise.

À cet effet, la préfecture de Haute-Corse a émis un arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2025 (DDT2B/SAF/FORET N°2B-2025-09-30-00030) relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie de forêt.

Les massifs forestiers ont été classés au risque d'incendie au titre des articles L.132-1 et L.133-1 du Code Forestier : cela inclut des zones composées de bois, forêt, plantation d'essences forestières, reboisement, landes, maquis et garrigues. Les OLD s'appliquent dans ces zones ainsi que dans toute parcelle se trouvant à moins de 200 m, dans les cas suivants :

- Zones urbaines de PLU – terrains construits et non construits ;
- Zones d'Aménagement Concertée (ZAC), lotissements et Associations Foncières Urbaines (AFU) – terrains construits et non construits ;
- Abords des constructions et installations de toute nature.

Une cartographie des massifs forestiers (en vert) est fournie en annexe de l'arrêté précité : un extrait est fourni ci-après.

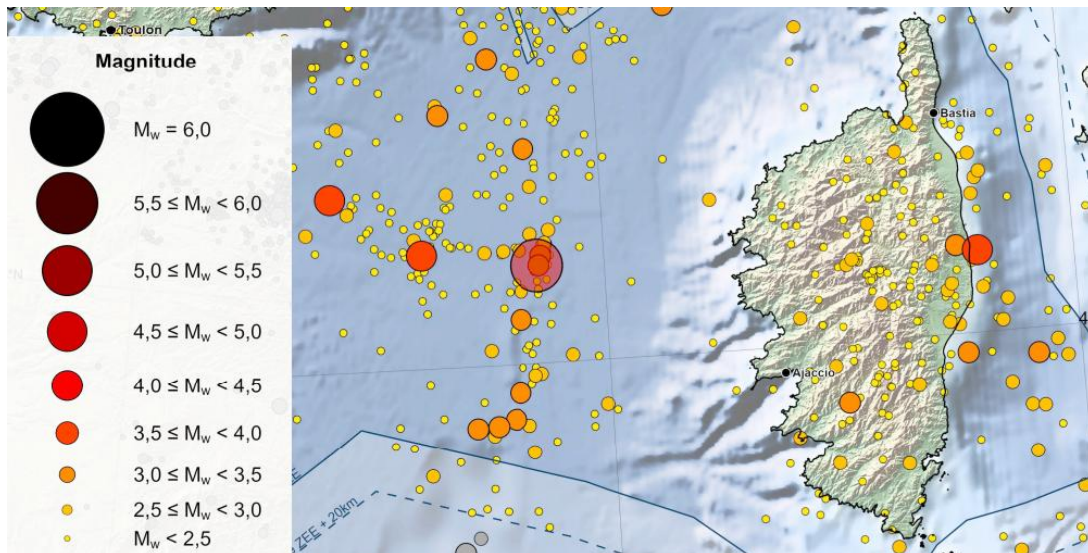


Carte 20 – Extrait des massifs forestiers classés pour le risque incendie

→ Le projet se trouvant inclus ou à moins de 200 m de ces zones, il est entièrement soumis aux OLD, que ce soit en phase d'exploitation ou en phase chantier.

2.3.1.7 Risque sismique

La commune, comme l'ensemble de la Corse, se trouve en zone de sismicité « très faible ». Dans le cas de la Corse, cet aléa n'est pas défini du fait d'une absence de séismes (on dénombre une centaine d'épicentres sur la période 1962-2021), mais en basant sur la force des séismes recensés (relativement faibles – sur la même période, on compte un seul événement avec une magnitude supérieure à 3,5).

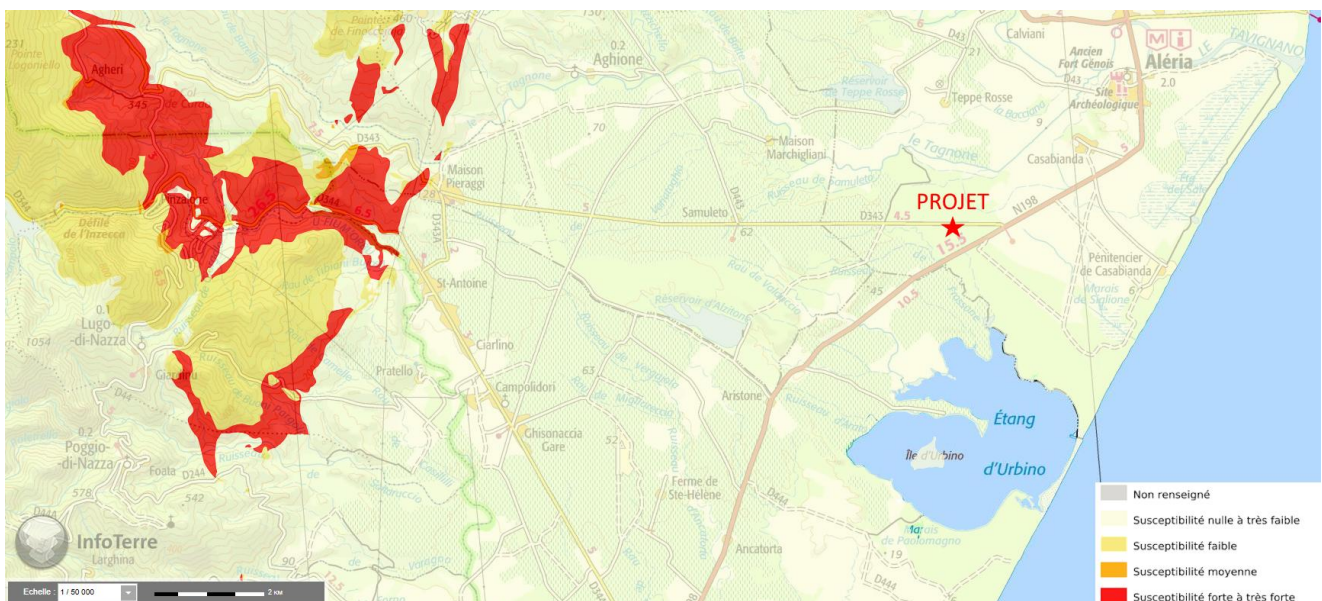


Carte 21 – Extrait de la sismicité instrumentale (1962-2021) – BCSF-Rénass (2022)

→ L'enjeu risque « séisme » a une sensibilité faible au droit du projet.

2.3.1.8 Risque amiante environnementale

La Haute-Corse est une région riche en dépôt d'amiante, comme en témoigne l'ancienne mine de Canari. Le BRGM a établi différentes cartographies globales de susceptibilité de présence d'amiante dans l'environnement naturel (1/100 000 – 1/50 000). Des cartes locales (1/5 000) ont été établies pour la Corse. Le projet se situe à environ 9 km des zones concernées par cet aléa.



Carte 22 – Susceptibilité de présence d'amiante environnementale (BRGML - 1/5000^{ème})

→ L'enjeu risque « amiante environnementale » a une sensibilité nulle à très faible au droit du projet (confirmé par l'ARS, cf. décision de soumission à étude d'impact en annexe).

2.3.2 Risques industriels/technologiques

2.3.2.1 Risques technologiques

La commune d'Aléria n'est pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Dans un rayon de 5 km, on recense 3 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime Autorisation ou Enregistrement :

- 2 coopératives vinicoles (à 3,6 km et 4,2 km) ;
- L'entreprise d'équarrissage, appartenant au porteur de projet de crématorium (sur la même parcelle que le projet).

→ **La nature et l'éloignement relatif de ces installations n'ont pas d'impact sur le projet : les enjeux technologiques sont très faibles.**

2.3.2.2 Transport de marchandises dangereuses

Le transport de matières dangereuses peut engendrer des pollutions accidentelles, des risques d'incendie, d'explosion et des fuites toxiques.

Il n'existe aucune canalisation de transport de matières dangereuses sur la commune et les communes à proximité.

A l'échelle de la commune d'Aléria, le risque de transport de matières dangereuses concerne principalement :

- La route nationale RT10 ;
- La route territoriale T50.

La voie de transport RT10 se trouve à 400 m du projet. Une zone boisée la sépare du projet. La route territoriale T50 se trouve quant à elle à presque 4 km du projet.

→ **Les enjeux liés au transport de matière dangereuse sont très faibles au droit du projet.**

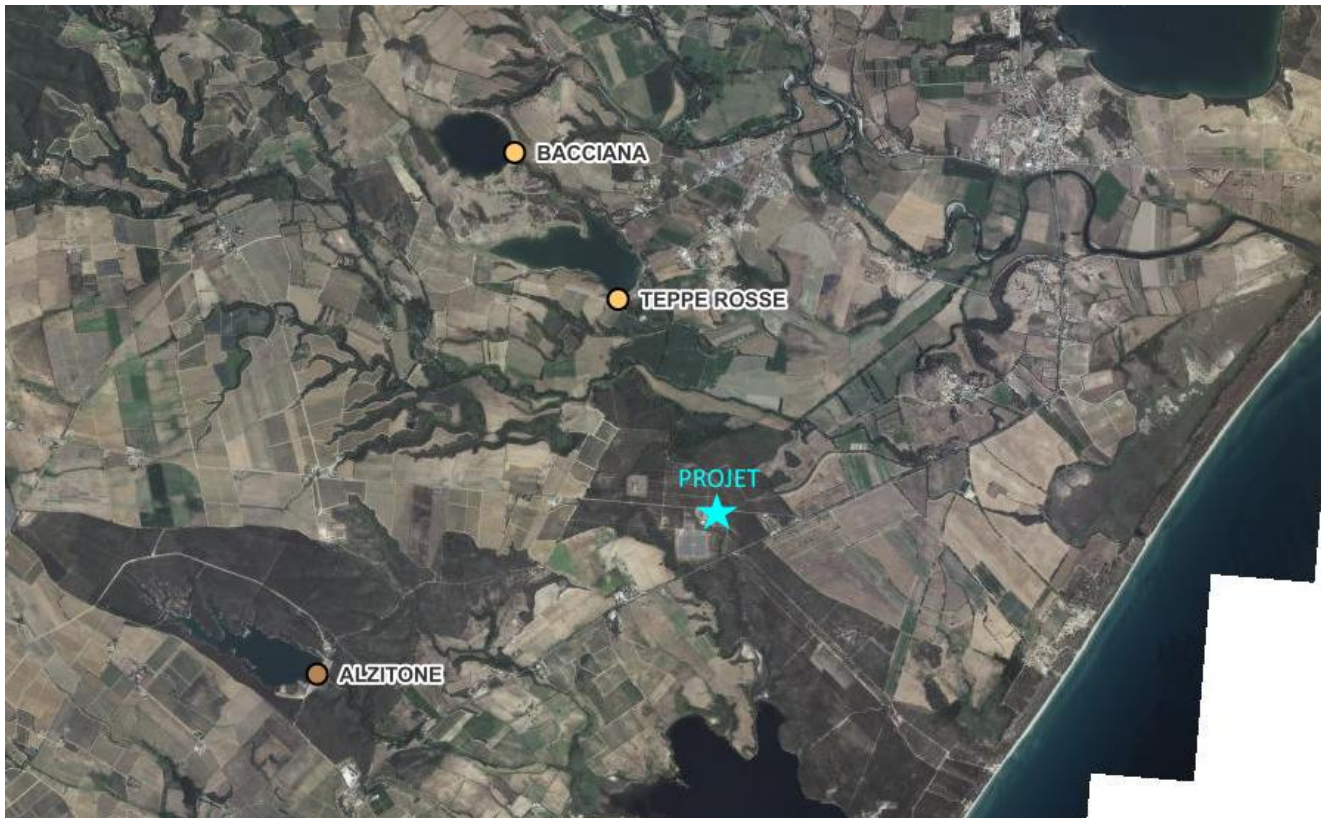
2.3.2.3 Rupture de barrage

Le département est concerné par 4 barrages de classe A, 6 barrages de classe B et 4 barrages de classe C. En cas de rupture, leurs ondes de submersion concerneraient des zones urbanisées.

La commune est concernée par une éventuelle rupture de digue ou de barrage (DDRM).

Il existe 3 barrages classés au titre de la sécurité sous la rubrique IOTA 3250 à proximité de la commune :

- Bacciana (classe B)
- Teppe Rosse (classe B)
- Alzitone (classe A)



Carte 23 – Localisation des barrages à proximité du projet

Aucun de ces ouvrages n'est soumis à l'établissement d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

La probabilité de rupture d'un barrage est extrêmement faible. Les barrages en béton doivent résister à une crue de fréquence millénale et les barrages en remblai à une crue de fréquence décamillénale. Ils sont également conçus pour offrir une bonne résistance aux événements sismiques.

Cependant afin de minimiser le risque, les barrages font l'objet d'un suivi régulier par les exploitants, notamment par la réalisation de visites périodiques, de rapports de surveillance et d'auscultation, de revues de sûreté décennales.

Les 3 ouvrages à proximité du projet font partie des barrages en remblai de terre : ils supportent donc des crues décamillénales.

2.3.3 Synthèses des enjeux relatifs aux risques

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Risques naturels		
Inondations	Commune <u>concernée</u> par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) et un Atlas des Zones Inondables (AZI) : le projet en dehors des zones d'aléa (crue centennale et exceptionnelle). Commune <u>non classée</u> comme Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI)	Nulle
Risques littoraux	Commune <u>concernée</u> par la submersion marine, le recul du trait de côte et les chocs mécaniques liés à l'action des vagues : le projet en dehors des zones impactées.	Nulle
Mouvement de terrain	Sur la commune : 1 arrêté de catastrophe naturelle (2016) & un événement recensé (1973) : le projet est éloigné de ces zones. Aucun Plan de Prévention du Risque « Mouvement de terrain » sur la commune. Commune <u>non concernée</u> par les zones d'aléa du BRGM.	Très faible
Aléa retrait-gonflement des argiles	Projet faiblement exposé	Faible
Feu de forêt	Projet partiellement classé comme massif forestier soumis au risque incendie. Projet entièrement soumis aux Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)	Élevée
Séisme	La Corse se trouve en zone de sismicité très faible. De nombreux séismes de faible magnitude sont recensés.	Faible
Amiante environnementale	Projet dans une zone de sensibilité nulle à très faible d'après le BRGM (précision 1/5000 ^{ème})	Très faible
Risques industriels/technologiques		
Technologique	Aucun Plan de Prévention du Risque Technologique (PPRT) Autre ICPE à proximité immédiate (appartenant au porteur de projet) : aucun risque pour le projet	Très faible
Transport de matières dangereuses (TMD)	Projet éloigné des voies de transport principale. Aucune canalisation de TMD à proximité.	Très faible
Rupture de barrage	3 barrages : aucun n'est soumis à un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Ils font partie des barrages en remblai de terre prévus pour supporter des crues déca-millénaires (occurrence 1 fois tous les 10 000 ans)	Nulle

Tableau 13 – Récapitulatif des enjeux relatifs aux risques

2.4 LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

Sources : Atlas des Patrimoines, UNESCO, Atlas des Paysages Corse, Google Earth

2.4.1 Patrimoine mondial – UNESCO

La Corse dispose à ce jour d'un seul site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO : le Golf de Porto (incluant la calanche de Piana, le golfe de Girolata et la réserve de Scandola). Cette zone de 11800 ha se trouve à 66 km du projet.

→ Le site d'implantation du projet n'est pas affecté par une protection au titre du patrimoine mondial.

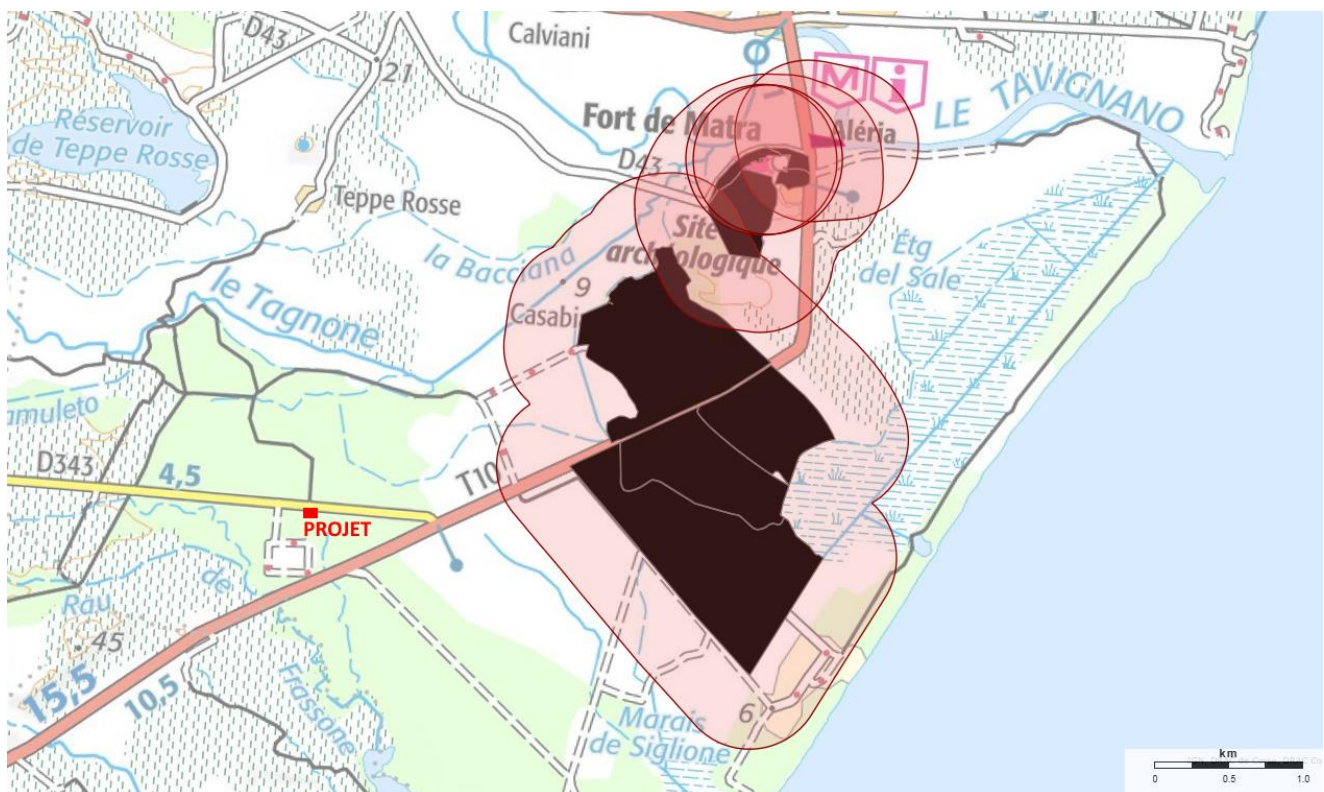
2.4.2 Patrimoine national

Le Code du Patrimoine prévoit 2 outils principaux de protection du patrimoine.

2.4.2.1 Monuments historiques classés ou inscrits

Il existe de nombreux monuments inscrits ou classés au titre de la loi du 31 Décembre 1913 relative aux monuments historiques sur le territoire de la commune d'Aléria.

Ces biens sont accompagnés d'un périmètre de protection de 500 m : le projet se situe à 1,25 km du périmètre le plus proche (Nécropole préromaine et villa romaine (vestiges)).



Carte 24 – Localisation des Monuments Historiques et de leur périmètre de protection

→ Le site d'étude n'est pas affecté par une protection au titre des monuments historiques.

2.4.2.2 Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Les sites patrimoniaux remarquables sont des périmètres dans lesquels ont été identifiés des enjeux de conservation des qualités urbaines, architecturales et paysagères, et où l'avis de l'architecte des bâtiments de France est systématique. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique dont la gestion se fait à l'aide d'un règlement.

Les SPR regroupent les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), les secteurs sauvegardés et les sites patrimoniaux remarquables.

Il n'en existe que 2 en Corse, dans le département de Corse du Sud, à plus de 60 km du projet.

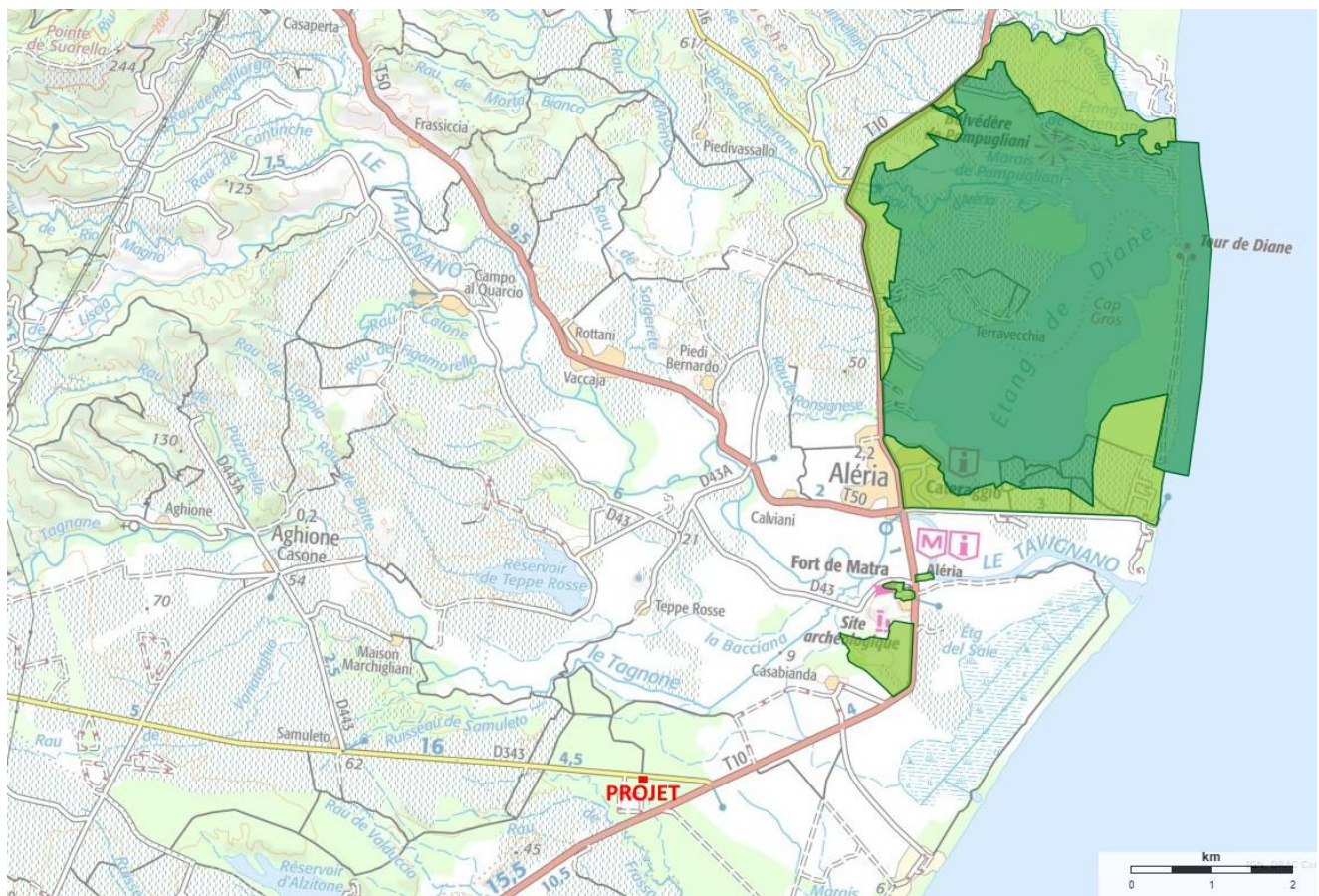
→ Le site d'étude n'est pas soumis à un règlement de ZPPAUP ou AVAP, à un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ou à un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV).

2.4.3 Paysage

2.4.3.1 Sites inscrits / Sites classés

Le Code de l'Environnement prévoit 2 outils principaux de protection des paysages : les sites inscrits et les sites classés. Il en existe plusieurs à proximité du projet.

Le plus proche du projet est le site archéologique d'Aléria (57,5 ha) : il se trouve à 2,9 km du projet.



Carte 25 – Localisation des sites classés et inscrits au titre du Code de l'Environnement

→ Le site d'étude n'est donc pas concerné par ces protections.

2.4.3.2 Contexte paysager & enjeux visuels

L'Atlas des Paysages de Corse décompose la région en 8 types de paysage :

- 1 – Massifs montagneux
- 2 – Massifs littoraux
- 3 – Vallées
- 4 – Versants abrupts
- **5 – Plaine littorale et contrefort (projet)**
- 6 – Plaine littorale et piémont
- 7 – Plateau littoral
- 8 – Îlots

Chaque type de paysage se décompose en ensembles paysagers. La plaine littorale et contrefort en compte 5 :

- 01 – Nebbiu – Conca d'Oru
- 02 – Bastia Marana
- 03 – Casinca Porri
- 04 – Costa Verde Cervione
- **05 – Plaines Orientales (projet)**

Ces ensembles sont également subdivisés en unités paysagères. Pour les Plaines Orientales, on a :

- A – Plaine de Bravona – Alesani
- B – Etang de Diana
- C – Plaine d'Aleria
- D – Etang d'Urbinu
- **E – Plaines du Fium'Orbu et de Tagnone (projet)**
- F – Plaine de l'Abatescu – Travu
- G – Versants de Verde et d'Alesani
- H – Vallons d'Antisanti

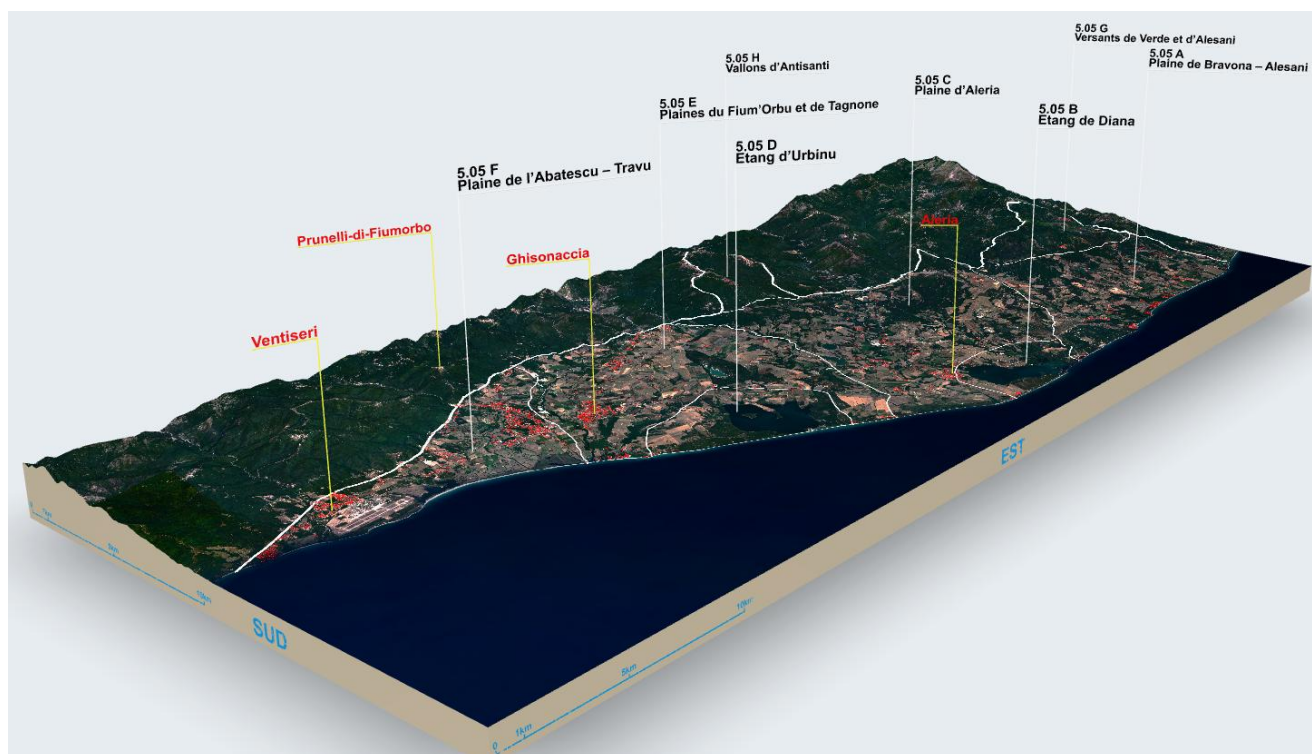


Figure 5 – Ensemble paysager « Plaines Orientales »

En forme d'arc de cercle s'appuyant sur la côte de part et d'autre de l'étang d'Urbinu, l'unité est délimitée par deux cours d'eau, le Tagnone (affluent du Tavignanu) au nord et le Fium'Orbu au sud. La plaine se subdivise ici en trois sous-ensembles de physionomie différente (la plaine du Fium'Orbu vue depuis la route nationale).

À l'ouest, l'espace entre la RN198 et les versants est occupé par un grand plateau qui vient basculer à l'est sur le bassin d'effondrement d'Urbinu. Cette étendue rythmée par de douces ondulations du relief est en grande partie cultivée. Le moutonnement vert sombre des bosquets, le velouté jaune et vert des prairies de fauche, le treillage des vignobles animent un paysage très structuré par le parcellaire agricole. Au pied des versants, leur proximité accentue l'horizontalité des premiers plans.

Au pied des versants, leur proximité accentue l'horizontalité des premiers plans. La retenue d'eau d'Alzitone, cernée d'eucalyptus, crée un « événement » dans cet espace plan. C'est également sur le plateau qu'est situé l'aérodrome de Ghisonaccia, au sud duquel le paysage rural laisse place à une urbanisation diffuse dans l'axe des routes.



Photo 1 – Perception de la plaine depuis la RN / Grandes étendues parcellaires

La zone urbaine de Ghisonaccia, en limite sud de l'unité, s'est développée au carrefour de RN198 et de la RD344 qui permet de rejoindre dans la montagne le village « mère » de Ghisoni, via les gorges du Fium'Orbu. L'ancien lieu de rassemblement des bergers du Renosu est devenu une station balnéaire animée mais sans grand charme (Abbazia (premier plan) et Ghisonaccia).

À l'est, la frange littorale est une mosaïque de surfaces cultivées et d'espaces naturels. Les zones humides (embouchure du Fium'Orbu, marais d'Erba Rossa...) limitent les accès au bord de mer, ce qui n'empêche pas le mitage progressif du bord de mer par les centres de vacances et les résidences.



Photo 2 – Prairies et fermes au pied des versants / Ripisylve de l'Abatescu – Abbazia – Ghisonaccia

L'Atlas des Paysages de Corse définit plusieurs motifs et enjeux pour l'ensemble paysager des Plaines Orientales. Pour le projet, on peut noter le suivant : « les haies arborées, en bordure des routes ou des parcelles cultivées, animent et structurent le paysage horizontal, en apportant des touches de verticalité. Elles ont malheureusement tendance à disparaître », ce qui est le cas au droit de la parcelle du projet (absence de végétation en bordure de la RD343).

2.4.3.3 Composante paysagère de la zone d'étude



Figure 6 – Vue aérienne du projet et des alentours

L'image satellite a été prise en milieu d'année 2024. Le projet de crématorium animalier vient s'insérer dans une zone boisée, en limite de l'installation d'équarrissage, à proximité d'une centrale photovoltaïque.

La zone d'implantation du projet est actuellement occupée par 2 bâtiments et quelques arbres (5). Les sols y sont fortement remaniés et anthropisés (depuis de nombreuses années – cf. paragraphe 2.1.5.1).

→ Le site d'implantation est éloigné des zones protégées et ne présente pas d'enjeu paysager majeur : il est donc considéré comme faible au droit du projet.

2.4.4 Synthèse des enjeux patrimoniaux et paysagers

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Patrimoine		
UNESCO	Le 1 ^{er} site inscrit au patrimoine mondial se trouve à 66 km.	Nulle
Monuments historiques	Plusieurs Monuments Historiques sur la commune d'Aléria. Le site d'étude se trouve à 1,25 km des périmètres de protection de 500 m.	Nulle
Sites Patrimoniaux Remarquables	Le 1 ^{er} Site Patrimonial Remarquable se trouve à plus de 60 km.	Nulle
Paysages		
Sites inscrits et classés	Plusieurs sites classés/inscrits sur la commune d'Aléria. Le site d'étude se trouve à 2,9 km du site le plus proche.	Nulle
Atlas des Paysages	La zone d'étude se trouve dans une zone boisée en limite d'une voie de transport secondaire et d'une entreprise existante. L'atlas situe le projet dans l'ensemble paysagers des Plaines Orientales et dans l'unité paysagère des Plaines du Fium'Orbu et de Tagnone. Seul un enjeu concerne le projet : la présence et le maintien de haies arborées en bordure des routes.	Faible

Tableau 14 – Récapitulatif des enjeux patrimoniaux et paysagers

2.5 LE MILIEU HUMAIN

Sources : INSEE, www.territoire.fr, RPG 2024, Commune d'Aléria, Service Eau France, DDT2B

2.5.1 Population et activités avoisinantes

2.5.1.1 Habitat

La commune d'Aléria s'étend sur 58 km² et recense 2 239 habitants (en 2022).

Le secteur d'étude ne comporte aucune habitation : les plus proches se situent à plus de 600 m à l'ouest/nord-ouest des limites du site.



2.5.1.2 Activités industrielles et économiques

Comme mentionné au paragraphe 2.3.2.1, la commune d'Aléria recense plusieurs installations classées ICPE. La plus proche (sur la même parcelle cadastrale) est l'entreprise d'équarrissage, appartenant au porteur de projet de crématorium animalier et soumise à autorisation.

Il existe également d'autres activités industrielles ou économiques à proximité du projet, non soumises au régime ICPE :

- Un parc photovoltaïque (170 m au sud)
- Un centre de formation (130 m à l'ouest)



Carte 27 – Localisation des activités industrielles/économiques proches

2.5.1.3 Activités Agricoles

D'après le Registre Parcellaire Graphique 2024, certaines parcelles à proximité (à plus de 400 m) sont cultivées.



Carte 28 – Extrait du RPG 2024 à proximité du projet

2.5.1.4 Etablissement Recevant du Public

Un Etablissement Recevant du Public (ERP) au sens des articles R. 123-2 et R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation correspond à tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.

Un certain nombre d'ERP sont présents sur la commune (supermarché, etc...).

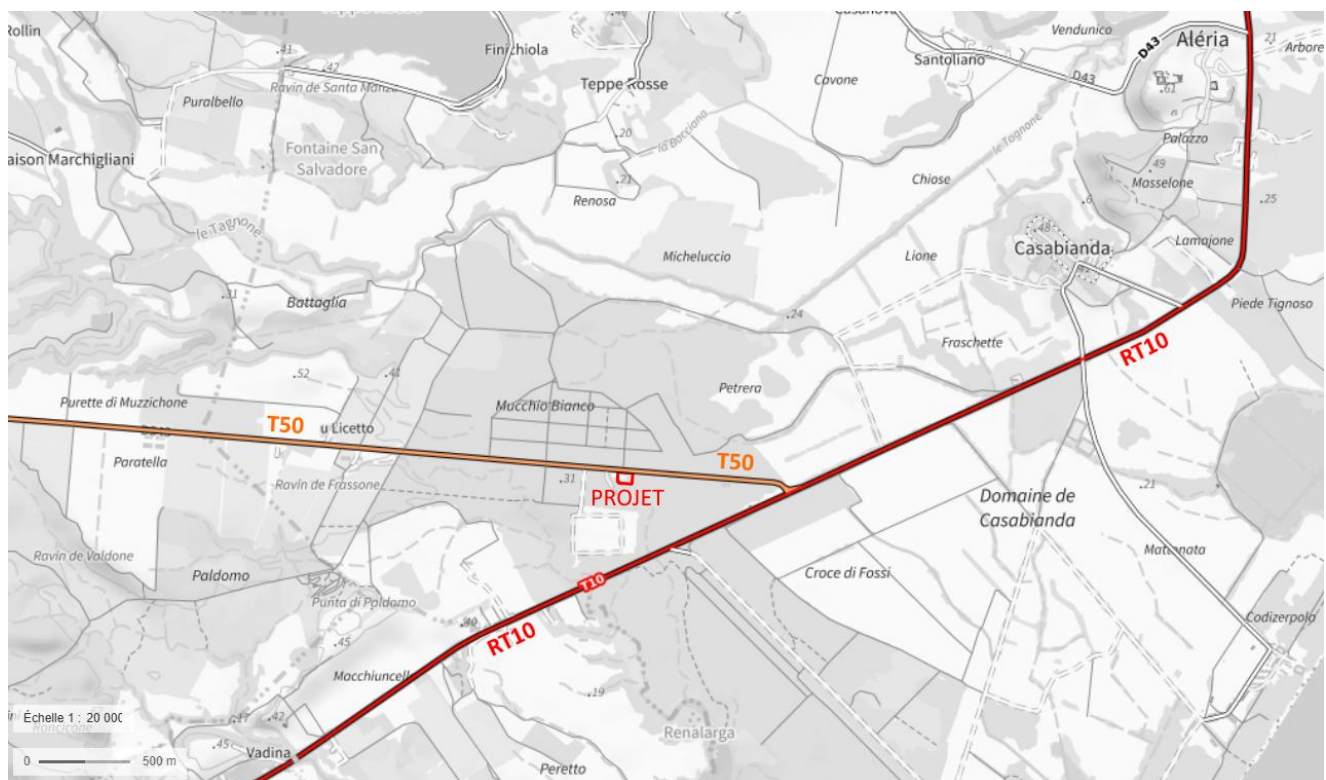
Parmi eux, on trouve les établissements sensibles : il s'agit de lieux de vie où des personnes, potentiellement plus sensibles à la pollution atmosphérique que la population générale, passent un temps significatif. Ces populations sensibles sont les enfants, les personnes âgées et hospitalisées. Étant donné que les personnes exerçant une activité physique ont une ventilation pulmonaire augmentée, cette population a également été considérée.

Le plus proche du projet se trouve à 2,4 km à l'est du projet : il s'agit du stade de football et du terrain de baseball.

2.5.2 Infrastructures et réseaux

2.5.2.1 Infrastructures routières

Le projet est situé en bordure de la route départementale D343. Celle-ci est aisément accessible depuis la route nationale RT10 qui traverse l'EST de la Corse pour relier Bonifacio à Borgo.



Carte 29 – Infrastructures routières à proximité du projet

2.5.2.2 Autres infrastructures de transport

L'aéroport de Lucciana se trouve à 50 km du site.

La première gare ferroviaire se situe à Vivario à 29 km.

2.5.2.3 Trafic routier

Il existe peu de données récentes sur le trafic des voies de transport terrestres. Les données disponibles pour la RT10 sont au niveau de la commune de Ghisonaccia :

- En 2020 :
 - Trafic moyen journalier annuel : 8 758 véhicules, dont 4,84% de poids lourds (424) ;
 - En juillet/août : 11 960 véhicules, dont 4,11% de poids lourds (492).
- En 2018 : 8 710 véhicules par jour, dont 3,8% de poids lourds.

2.5.2.4 Réseaux

2.5.2.4.1 Eau potable

La distribution d'eau potable est assurée par la société VEOLIA. La production et le transport d'eau potable sont gérés par le Syndicat Intercommunal de la Plaine du Fiumorbu.

→ Le projet est desservi par le réseau public d'adduction d'eau potable.

2.5.2.4.2 Réseau d'assainissement

Il existe un système d'assainissement pour le centre-bourg de la commune. Le réseau de collecte est relié à la station d'épuration d'Aléria d'une capacité de 4 200 équivalents-habitant.

→ Le projet n'est pas desservi par le réseau de collecte de la commune.

2.5.2.4.3 Réseau d'eau pluviale

→ Le projet n'est pas desservi par le réseau communal de collecte des eaux pluviales.

2.5.2.4.4 Réseau électrique

→ Le projet est desservi par un réseau électrique HTA. Il existe un poste de transformation HTA/BT pour l'installation d'équarrissage.

2.5.2.4.5 Réseau de télécommunications

→ Le projet est desservi par un réseau de télécommunications.

2.5.2.4.6 Réseau de transport de gaz

→ Le projet n'est pas desservi par un réseau de distribution de gaz.

2.5.3 Occupation des sols et servitudes

2.5.3.1 Plan local d'urbanisme

D'après le plan de zonage du PLU, le site du projet est sur la zone N correspondant aux espaces naturels qu'il convient de protéger en raison notamment de la qualité des sites et des paysages ou de la valeur des boisements.

Le projet se situe en dehors de tout espace naturel littoral remarquable ou de tout espace boisé classé défini par le PLU.

Outre les dispositions spécifiques au bâtiment, il existe certaines conditions pour l'occupation des sols. Quelques-unes sont présentées ci-après :

- Accès et voirie : adaptés pour la lutte contre l'incendie, la sécurité civile et le ramassage des ordures ménagères (y compris une aire de manœuvre pour opérer un demi-tour) ;
- Réseaux :
 - Eau potable : constructions/installations alimentées (réseau public ou forage/puit) ;
 - Eaux usées : rejet dans un réseau public de collecte ou vers une installation individuelle d'assainissement ;
 - Eaux pluviales : à diriger vers des ouvrages spécifiques de gestion – interdiction de rejet dans le réseau de collecte des eaux usées – les aménagements ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux.
 - Électricité / téléphone : création des branchements en souterrain
- Implantation des constructions :
 - Retrait de 10 m minimum vis-à-vis de l'axe des voies existantes
 - Retrait de 8 m des limites séparatives
- Aspects extérieurs :
 - Terrains laissés à l'état naturel dans la mesure du possible
 - Intégrer les constructions dans la végétation
 - Implanter les constructions en fonction de la pente du terrain naturel
- Stationnements : adaptés au projet, en dehors des voies publiques de circulation

→ La compatibilité du projet vis-à-vis du PLU sera évaluée en détail par les services d'urbanisme dans le cadre du dépôt de permis de construire.

2.5.3.2 Servitudes

Il n'existe aucune servitude d'utilité publique (SUP) sur le site d'étude.

2.5.4 Synthèse des enjeux relatifs à l'environnement humain

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Voisinage du site	<u>Habitations</u> : à plus de 600 m <u>Installation Classée pour la Protection de l'Environnement</u> : sur la même parcelle (société Equarri Corse) <u>Autres activités industrielles/économiques</u> : parc photovoltaïque à 170 m au sud – centre de formation à 130 m à l'ouest <u>Activités agricoles</u> : à plus de 400 m	Faible
ERP Établissements sensibles	De nombreux ERP sur la commune, mais éloigné du projet. L'établissement sensible (accueillant des enfants, personnes âgées, personnes hospitalisées ou des activités sportives) le plus proche est le terrain de foot et de baseball à 2,4 km.	Nulle
Infrastructures de transport	Le projet est situé en bordure de la route départementale D343 qui est desservie par la route territoriale RT10 qui traverse l'EST de la Corse du NORD (Borgo) au SUD (Bonifacio).	Nulle
Réseaux	Le site est desservi par des réseaux électriques, télécom, d'eau potable. Le site n'est pas desservi par des réseaux d'eau usée, d'eau pluviale et de gaz.	Moyenne
Urbanisme	La parcelle de l'installation est inscrite en secteur N correspondant aux espaces naturels qu'il convient de protéger en raison notamment de la qualité des sites et des paysages ou de la valeur des boisements. Le projet se trouvant en dehors des espaces naturels littoraux remarquables (d'après le plan de zonage), il n'existe pas de contre-indication à la création du projet dans cette zone, sous réserve de respecter quelques règles d'implantation. La compatibilité complète du projet avec le PLU sera évaluée lors du dépôt du permis de construire (en simultané avec l'étude d'impact).	Faible
Servitude	Le site d'étude n'est pas impacté par une servitude d'utilité publique	Nulle

Tableau 15 – Récapitulatif des enjeux relatifs au milieu humain

2.6 LE MILIEU AMBIANT

Sources : Qualitair Corse, DDT2B

2.6.1 Qualité de l'air

Il n'existe aucune station fixe de mesure sur la commune ou à proximité (la plus proche se trouve à Venaco à 30 km).

Le réseau de surveillance de Qualitair Corse comprend également des stations temporaires (quelques semaines à quelques mois) et des préleveurs sur tout le territoire. Cela permet notamment une surveillance annuelle.

Une cartographie interactive est disponible, elle présente les moyennes annuelles (depuis 2016) relevées pour l'ensemble du territoire pour 3 polluants :

- Dioxyde d'azote (NO₂) ;
- Ozone (O₃) – polluant non surveillé dans les rejets du crématorium (aucun rejet) ;
- Poussières (PM10 et PM2,5).

Polluant	Objectif de qualité	Valeur limite	À proximité du projet (sur tout la période disponible)
NO ₂	40 µg/m ³	40 µg/m ³	Depuis 2016, les valeurs moyennes annuelles sont comprises entre 0,9 et 5,2 µg/m ³
PM10	30 µg/m ³	40 µg/m ³	Depuis 2016, les valeurs moyennes annuelles sont comprises entre 13,9 et 21,2 µg/m ³
PM2,5	10 µg/m ³	25 µg/m ³	Depuis 2020, les valeurs moyennes annuelles sont comprises entre 2,5 et 7,7 µg/m ³

Tableau 16 – Objectifs et valeurs limites de qualité de l'air

→ À proximité du projet, la qualité de l'air est bonne. L'enjeu reste cependant moyen étant donné que la pollution principale du projet est atmosphérique.

2.6.2 Environnement sonore

Le projet se trouve à proximité de la route territoriale RT10, concernée par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). Des Cartes de Bruit Stratégiques ont donc été établies (renouvelées tous les 5 ans).

Comme présenté sur la carte ci-après, le projet en dehors de l'emprise impactée par les émissions sonores de cette voie de transport.

Étant donné la nature de l'environnement proche du projet, les sources extérieures de bruit se limitent donc au passage des véhicules sur la route départementale D343, ainsi qu'à l'activité de l'entreprise d'équarrissage sur la parcelle voisine.

Le bruit de fond au droit du projet est donc a priori inférieur à 55 dB.



Carte 30 – Extrait de la Carte de Bruit Stratégique – PPBE 4^{ème} échéance

→ L'enjeu lié au bruit peut donc être considéré comme faible au droit du projet.

2.6.3 Odeurs

Le projet est relativement éloigné de parcelles type industrielles (hors équarrissage sur la même parcelle – non émissif) ou agricoles. Une potentielle nuisance olfactive serait liée à la circulation sur la route départementale D343 (assez faible).

→ L'enjeu lié aux odeurs peut donc être considéré comme nul au droit du projet.

2.6.4 Vibrations

Comme précisé au paragraphe précédent, le projet est relativement isolé. L'usine d'équarrissage n'est pas source de vibrations.

→ L'enjeu lié aux vibrations peut donc être considéré comme nul au droit du projet.

2.6.5 Emissions lumineuses

Comme précisé au paragraphe précédent, le projet est relativement isolé. L'usine d'équarrissage possède des sources lumineuses pour son fonctionnement. L'environnement est donc relativement sombre. La faune et la flore sont présentes à proximité, elles peuvent être sensibles aux émissions lumineuses.

→ L'enjeu lié aux vibrations peut donc être considéré comme moyen au droit du projet.

2.6.6 Synthèse des données relatives au milieu ambiant

Aspect environnemental	Caractéristiques : Contraintes et Enjeux	Sensibilité
Qualité de l'air	Il n'existe pas de données représentatives de la qualité de l'air au droit du projet. Les données existantes sont mesurées en continu dans de grandes agglomérations, ce qui n'est pas le cas du projet. Il existe malgré tout des mesures ponctuelles (quelques semaines à quelques mois) permettant la création d'une cartographie interactive pour les concentrations en dioxyde d'azote (NO₂) et poussières (PM₁₀ et PM_{2,5}) : au droit du projet, les valeurs moyennes annuelles sont bien inférieures aux valeurs limites réglementaires, mais également aux objectifs (+ strict) de qualité de l'air. Le projet se trouve donc dans une zone sans enjeu majeur de qualité de l'air. La pollution atmosphérique reste cependant un enjeu non négligeable pour un crématorium animalier.	Moyen
Ambiance sonore	Le site n'est pas concerné par le Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement. Le bruit environnant est supposé inférieur à 55 dB.	Faible
Odeurs	Non concerné – le projet est isolé, éloigné de parcelles industrielles ou agricoles. L'activité d'équarrissage n'est pas source d'odeur.	Nulle
Vibrations	Non concerné – le projet est isolé, éloigné de parcelles industrielles. L'activité d'équarrissage n'est pas source de vibrations.	Nulle
Emissions lumineuses	Emissions très ponctuelles de l'activité d'équarrissage, limitées à la période de début de matinée et fin d'après-midi en hiver, et uniquement pour desservir la voirie et les installations.	Nulle

Tableau 17 – Récapitulatif des enjeux relatifs au milieu ambiant

3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, PERMANENTS ET TEMPORAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES POUR EN LIMITER L'IMPACT

Le projet suit la démarche ERC (Éviter / Réduire / Compenser) qui vise à prévenir autant que possible les risques d'incidences négatives du projet sur l'environnement. Des mesures d'évitement (ME), de réduction (MR) et de compensation (MC) pourront être proposées dans ce paragraphe.

3.1 IMPACT SUR LE MILIEU PHYSIQUE & LES MASSES D'EAU

3.1.1 Impact sur la topographie

Les aménagements extérieurs consistent en la création d'environ 1 000 m² de voirie (y compris 10 places de stationnement) en enrobés et d'un bâtiment d'environ 430 m². Les aménagements seront réalisés au plus proche du terrain naturel afin de limiter les quantités de déblais/remblais.

Le projet de crématorium animalier ne nécessite donc pas de travaux modifiant la topographie générale du site.

L'impact sur la topographie est nul par rapport à la situation actuelle.

3.1.2 Impact sur le sol/sous-sol et les masses d'eau (souterraines et superficielles)

3.1.2.1 Eaux usées

Sans traitement adéquat de ces effluents, il existe un risque sanitaire de pollution des sols et milieux aquatiques, par infiltration et/ou ruissellement.

3.1.2.1.1 Phase travaux

ME1 – Des sanitaires seront mis en place dans la base vie du chantier, permettant la récupération des eaux usées : celles-ci seront évacuées dans un centre de traitement adapté (par exemple, dans une station de traitement des eaux usées acceptant les apports extérieurs).

3.1.2.1.2 Phase d'exploitation

Les rejets du crématorium animalier peuvent être assimilés à un rejet domestique : il n'existe pas d'eaux de process. Les eaux usées proviennent uniquement des sanitaires publics et du personnel, ainsi que des eaux utilisées pour le lavage de l'installation et des véhicules de transport.

Afin de pouvoir procéder à un contrôle de pollution de chaque type d'effluent sur demande de l'inspection des installations classées, il est prévu de créer **2 réseaux distincts de collecte** :

- Les eaux usées strictes : eaux sanitaires des visiteurs et employés (WC, douche, cuisine) ;
- Les eaux « industrielles » : eaux de lavage des sols de la zone ICPE et des véhicules, eaux du washdog.

➤ Gestion des eaux usées strictes

MR1 – Ces effluents seront dirigés vers une installation d'assainissement autonome agréé et autorisation par le SPANC lors de la demande de permis de construire. Elle permettra de réduire, dans le respect des normes réglementaires, la concentration en polluant avant le rejet dans le milieu souterrain par infiltration des eaux traitées.

L'étude de filière est fournie en annexe et recommande une filière classique d'épuration par le sol par l'intermédiaire de tranchées d'épandage, pouvant traiter 4,2 Equivalents-Habitant.

➤ Gestion des eaux « industrielles »

Remarque : Dans une faible part des crémations, dans le cas de crémations individuelles avec recueillement, une manipulation du corps de l'animal sera réalisée sur site dans le laboratoire prévu à cet effet : le corps sera nettoyé à l'aide d'un appareil de lavage/séchage automatique (washdog), puis présenté sur un coussin lors du recueillement. Les eaux de cet appareil seront dirigées vers le réseau des eaux « industrielles ». En cas de déversement accidentel lors de la manipulation du corps, le laboratoire sera nettoyé : les eaux de lavage seront récupérées à l'aide de syphons de sol (équipé d'un système de prétraitement en respect de l'article 14 de l'arrêté du 6 juin 2018).

Dans la majorité des cas, les animaux ne seront pas sortis de la housse étanche dans laquelle ils sont arrivés sur le site du crématorium, afin d'empêcher tout risque inutile de pollution accidentelle.

MR2 – Pour le nettoyage des installations, des produits neutres non agressifs seront utilisés afin de ne pas altérer le traitement de l'installation d'ANC. En complément des syphons de sol, ces effluents seront dirigés vers un système de prétraitement comprenant une double filtration et une désinfection par ultraviolets (UV) afin de supprimer toute potentielle pollution bactériologique. Ces effluents peuvent donc être considérés comme des eaux assimilées domestiques.

Les produits de nettoyage seront rangés dans une salle dédiée : un bac de rétention sera installé afin de contenir tout déversement accidentel. Le crématorium sera également équipé de kits antipollution afin de prévenir tout déversement accidentel.

Un exemple de station de prétraitement est fourni sur la figure ci-après :



Figure 7 – Schéma du pré-traitement des eaux « industrielles »

Le volume d'eaux usées sanitaires rejeté est estimé à environ 110 m³/an (430 L/j) contre 50 m³/an pour les eaux de lavage (200 L/j).

➔ **Au regard de faible charge rejetée et des installations de (pré-)traitement mises en place, l'impact des eaux usées du projet est très faible.**

3.1.2.2 Eaux pluviales

3.1.2.2.1 Phase travaux

La pollution des eaux de ruissellement par des matières en suspension est potentiellement importante. Elle est induite par l'érosion des sols liée aux défrichements et aux terrassements.

À l'échelle du projet, ces phénomènes sont peu importants (pente relativement faible).

L'activité de chantier génère également des risques spécifiques liés à la présence de produits polluants : béton, revêtement de surface, hydrocarbures liés aux engins de chantier.

MR3 – La conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer les sols et les eaux superficielles. Cette mesure reprend également partiellement la mesure R2 définie par le VNEI (en annexe). Les entreprises consultées par le Maître d'Ouvrage devront justifier leurs méthodes de travail et leurs modes opératoires au regard de la réduction des incidences et nuisances des travaux sur l'environnement et en particulier :

- Mise en place d'une signalétique conforme à la réglementation en vigueur ;
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier devront répondre aux normes en vigueur ;
- Si l'avitaillement en carburant des engins de chantier se fait directement sur le site de travaux, les réservoirs seront remplis avec des pompes à arrêt automatique ;
- Le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier seront réalisés sur une aire étanche entourée par un caniveau et reliée à un point bas permettant la récupération totale des eaux ou des liquides résiduels ;
- Les huiles usées des vidanges et les liquides hydrauliques seront récupérés, stockés dans des réservoirs étanches et évacués par un professionnel agréé ;
- La liste des produits utilisés sur le chantier par l'entreprise adjudicatrice des travaux ainsi que la qualité et la quantité de ces produits seront fournies avant le commencement des travaux. Un cahier des charges des précautions à prendre sera alors élaboré par le maître d'œuvre ;
- Les déchets générés (déblais, ordures ménagères...) seront enlevés puis transportés pour être valorisés au sein d'infrastructures spécialisées (déchetterie...). Le maître d'œuvre s'assurera que les lieux seront remis en état de propreté à la fin des travaux.

L'entreprise de travaux sera équipée de kits anti-pollution permettant la gestion rapide de tout déversement accidentel.

3.1.2.2.2 Phase d'exploitation

Le ruissellement sur les nouvelles surfaces imperméabilisées peut entraîner une pollution des eaux pluviales, et par conséquent, du milieu aquatique vers lequel elles sont rejetées. Il impacte également les zones en aval, pouvant ainsi causer des inondations.

Les surfaces imperméabilisées du projet s'élèvent à environ 1 530 m² :

- 1 010 m² de voiries et parking ;
- 430 m² d'emprise du bâtiment ;
- 30 m² de cheminements piétons ;
- 60 m² de bande imperméabilisée (1,50 m autour du bâtiment selon la préconisation de l'étude géotechnique).

MR 4 – Le principe général de gestion des eaux pluviales consiste à créer un ouvrage à ciel ouvert de stockage/infiltration au point bas de l'emprise projet, dans la zone d'espaces verts.

Remarque : le site étant ICPE et devant gérer de potentiels jus d'incendie, il n'est pas prévu de créer des surfaces perméables (pavés/enrobés drainants, dalles végétalisées type Evergreen, etc.).

Les eaux pluviales seront collectées gravitairement via diverses canalisations : elles seront ensuite dirigées vers l'ouvrage étanche de gestion des eaux d'incendie (cf. ci-après), puis vers l'ouvrage de gestion des eaux pluviales. Ce dernier peut être isolé en cas d'incendie ou de pollution accidentelle grâce à la présence d'une vanne.

Compte-tenu de la réalisation de ces 2 ouvrages en série, il est nécessaire de pouvoir assurer la collecte et le stockage des jus d'incendie dans le cas où celui-ci interviendrait juste après une pluie dimensionnante (2h – retour 30 ans, cf. ci-après). Pour cette pluie, il est donc prévu de créer le volume de stockage sous la cote fil d'eau de la canalisation reliant les 2 ouvrages.

L'ouvrage de stockage/infiltration sera équipé d'un aquatextile (type GeoClean®) permettant l'abattement des hydrocarbures/huiles. Une bâche anti-repousse (ou équipement similaire sera installée pour éviter la prolifération des moustiques (cf. arrêté préfectoral n°2007-345-15 du 11/12/2007).

Remarque : il n'est pas prévu d'installer un séparateur hydrocarbures pour diverses raisons :

- À l'échelle du projet, il existe peu de risque de pollution aux hydrocarbures, induisant par conséquent de faibles concentrations dans les eaux pluviales : la norme de rejet des séparateurs étant de 5 mg/L, son rendement serait faible voire nul ;
- Les aquatextiles peuvent permettre d'atteindre des concentrations inférieures à 0,03 mg/L dans les rejets (dans le cas d'ouvrages à ciel ouvert) ;
- Le séparateur hydrocarbures nécessite un entretien fréquent par un professionnel agréé.

Ces ouvrages ont été dimensionnés pour une pluie de 2h de retour 30 ans sans débit de fuite extérieur (infiltration de la totalité des eaux de ruissellement en 48h). La méthode des pluies a permis le dimensionnement de l'ouvrage. Elle prend notamment en compte :

- La pluviométrie locale du secteur d'étude, via l'utilisation des coefficients Montana fournis par MétéoFrance pour la station météorologique la plus proche du projet (Alistro) ;
- La capacité d'infiltration des sols, d'après les perméabilités estimées à l'aide de 2 essais Matsuo (1,8 à 1,9E-6 m/s).

L'ouvrage mis en place aura une capacité minimale de 109 m³ (sous fil d'eau de la canalisation), ainsi qu'une surface minimale d'infiltration de 305 m² (fond de bassin). Il permettra le traitement des matières en suspension par décantation, et le traitement des hydrocarbures grâce à la présence de l'aquatextile.

Un plan de gestion hydraulique est disponible en annexe.

Pour les pluies supérieures à la pluie dimensionnante, le fonctionnement hydraulique sera dégradé :

- Le bassin des eaux pluviales peut accueillir jusqu'à 280 m³ avant débordement, via la mise en charge de la canalisation qui l'alimente ;
- Dans le même temps, le bassin d'incendie pourra accueillir jusqu'à 120 m³ ;
- Le temps de vidange des ouvrages (pour un volume stocké de 400 m³) est de 173 h (~7 jours) ;
- Une surverse sera créée pour évacuer les eaux excédentaires vers le milieu superficiel.

Remarque : ces « survolumes » sont définis en phase d'avant-projet et peuvent évoluer en phase PRO.

→ **Le projet n'aura qu'un impact minime sur le milieu aquatique souterrain et sur le milieu aquatique superficiel proche (uniquement en cas de pluie exceptionnelle).**

3.1.2.3 Autres sources de pollution

3.1.2.3.1 Phase travaux

Pas d'autres cas que ceux traités dans les paragraphes précédents.

3.1.2.3.2 Phase d'exploitation

On note la présence de 2 autres types de risques :

- Les jus d'incendie ;
- La pollution accidentelle, via l'épanchement de liquide divers.

ME2 – Comme précisé précédemment, les jus d'incendie seront collectés via le réseau des eaux pluviales, puis dirigés vers un bassin étanche de stockage. Une vanne d'isolement empêchera toute pollution du bassin d'infiltration des eaux pluviales.

Le bassin de confinement des jus d'incendie est dimensionné d'après les documents D9 (besoins en eau d'extinction) et D9a (besoin de rétention) : le bassin sera en capacité d'accueillir 135 m³.

Le risque de pollution accidentelle des sols est très limité :

- Extérieur : toute la voirie et les aires de circulation du site sont en enrobés imperméables, permettant :
 - L'évacuation (via un nettoyage à l'eau) vers les ouvrages de gestion d'incendie et des eaux de pluie présentés précédemment (en capacité de traiter des pollutions aux hydrocarbures/huiles) ;
 - L'utilisation de kits anti-pollution.
- Intérieur : les aires de réception, de stockage et de manipulation des cadavres d'animaux sont aménagées sur une dalle étanche :
 - L'évacuation (via un nettoyage à l'eau) vers les syphons de sol qui dirigent les effluents vers le système de filtration/traitement UV ;
 - L'utilisation de kits anti-pollution.

Il n'est pas prévu de ravitaillement en carburant, ni d'entretien des véhicules sur place

→ **L'impact sur le sol, le sous-sol et le milieu aquatique est négligeable.**

3.1.3 Impact sur la ressource en eau

3.1.3.1 Phase travaux

Un compteur provisoire sera installé en phase travaux, afin d'alimenter la base vie équipée de toilettes et vestiaires.

3.1.3.2 Phase d'exploitation

La zone de projet ne se trouve dans aucun périmètre de protection de captage : les mesures prévues aux paragraphes précédents sont suffisantes pour la protection de la ressources.

Le crématorium sera relié au réseau communal de distribution d'eau potable : il n'y aura aucun prélèvement sur la parcelle. La consommation est estimée à moins de 1 m³/j.

ME3 – Conformément à l'article 9 de l'arrêté du 6 juin 2018, un disconnecteur sera installé sur le réseau d'alimentation en eau potable (en partie privée) pour prévenir d'éventuelles contaminations du réseau par des effluents contaminés.

→ **Le projet a un impact très faible sur la ressource en eau.**

3.1.4 Impact sur le milieu naturel et la biodiversité du site

Pour rappel, le projet est relativement éloigné des zones naturelles :

- Natura 2000, directives Habitats & Oiseaux (390 m) ;
- ZNIEFF de type 1 (1,2 km) ;
- Parcelle soumise à un arrêté de protection du biotope (4,2 km) ;
- Parc Naturel Régional (9 km) ;
- Réserve naturelle (32 km) ;
- Site du Conservatoire du Littoral (1,2 km) ;
- Zone humide caractérisée (1,8 km).

Le projet est cependant situé au droit :

- D'une ZNIEFF de type 2 ;
- D'une aire de répartition de la Tortue d'Hermann.

L'étude faune/flore en annexe a défini les enjeux floristiques et faunistiques (pour chaque sous-groupe). Elle définit des enjeux de faibles à très faibles.

ME4 – Le projet est implanté préférentiellement dans la zone artificialisée de la parcelle, afin de limiter les impacts sur les espèces présentes sur le site (mesure ME1 de l'étude faune/flore).

3.1.4.1 En phase travaux

Les impacts définis par l'étude faune/flore sont synthétisés ci-après :

- Habitats/zones humides : Aucun habitat remarquable et d'intérêt notable n'est présent. Seules des incidences indirectes peuvent potentiellement altérer ces derniers, telles qu'une pollution accidentelle ou l'érosion du sol.

→ **Incidences brutes nulles à modérées sur les habitats naturels**

- Flore : Les incidences directes du projet matérialisées essentiellement par le débroussaillage et le décapage d'un terrain déjà fortement artificialisé représentent un impact réduit.

→ **Incidences brutes nulles à faibles sur la flore patrimoniale**

- Avifaune : Les travaux, dont les premières opérations concerneront le démaquisage, présentent un risque de destruction de spécimen, et notamment de jeunes, s'ils démarrent lors de la période de nidification (dans les jeunes eucalyptus présents). En revanche, en dehors de cette période, il n'y aura aucune incidence sur les oiseaux, les individus présents (adultes) se déplaçant facilement et étant peu sujets au dérangement en dehors de la période de reproduction.

Seuls les passereaux pratiquent les habitats concernés par l'implantation du projet, et peuvent subir des dérangements, mais limités au regard de l'emprise réduite du projet et de la faible diversité avifaunistique observée.

→ **Incidences brutes nulles à faibles sur l'avifaune**

- Reptiles : La micro-faune terrestre présente dans l'emprise du projet, et essentiellement représentée par les lézards, migrera naturellement vers les espaces proches aux mêmes caractéristiques abiotiques et biotiques. Lorsque les modules seront installés (phase d'exploitation), la faune pourra retrouver son territoire d'origine, sans modification de son biotope.

→ **Incidences brutes très faibles sur les reptiles**

- Amphibiens : La phase de travaux n'occasionnera aucune incidence directe ou indirecte sur les amphibiens, qui n'ont pas été observés lors des investigations.

→ **Incidences brutes nulles sur les amphibiens**

- Mammifères terrestres : Ils ne seront que très peu impactés par la mise en œuvre du projet. Le début des travaux occasionnera un déplacement spontané des individus potentiellement présents vers les franges naturelles préservées en bordure de l'emprise du projet. La superficie limitée contribue également à réduire le risque de rencontrer des individus.

→ **Incidences brutes nulles sur les mammifères terrestres**

- Chiroptères : Les travaux seront réalisés uniquement en période diurne. En conséquence, ils n'occasionneront aucune incidence directe sur ce groupe faunistique. D'autant plus que la zone d'étude ne présente aucun gîte au sein de son périmètre.

→ **Incidences brutes nulles sur les chiroptères**

- Insectes : Ils pourront avoir plus de difficulté à se déplacer spontanément. Le chantier pourrait avoir une incidence sur les espèces d'insectes si ceux-ci ne sont pas réalisés en dehors du pic d'activité des insectes (fin de printemps et été). Notons par ailleurs, l'absence d'espèce à enjeux sur le terrain d'assiette du projet.

→ **Incidences brutes très faibles à faible sur les insectes**

- Trame fonctionnelle : Malgré que le projet soit situé théoriquement au sein d'un réservoir de biodiversité d'une emprise importante, les travaux ne porteront pas atteinte aux équilibres des écosystèmes en place.

→ **Incidences brutes faibles et temporaires sur les fonctionnalités écologiques**

→ **Le projet a un impact brut réduit à nul sur le milieu naturel et la biodiversité.**

L'étude faune/flore présente plusieurs mesures de la séquence ERC :

- **MR4** – Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier : Réduction du risque pollution
→ Déjà présentée au paragraphe sur les eaux pluviales (n°3.1.2.2.1) ;
- **MR5** – Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu : Plantation d'arbres et d'arbustes.
 - Ne pas introduire d'Espèces Végétales Exotiques Envahissantes ;
 - Plantation d'essences végétales selon une liste non exhaustive : les espèces retenues sur le projet sont le Chêne vert, le Micocoulier, le Myrte commun, le Lentisque, l'Arbousier, et la Bruyère arborescente ;
 - Choisir préférentiellement des plants produits localement (Corse ou régions proches) ;
 - Suivi et entretien durant la première année.
- **MR6** – Traitement des déchets :
 - Avant le début des travaux : l'ensemble des déchets actuellement présents sur le site seront évacués vers des filières adaptées (par le maître d'ouvrage ou dans la mission de l'entreprise de travaux) ;
 - Pendant les travaux : tout type de déchets produits ou découverts dans le sol sera évacué vers une filière adapté.
- **MR7** – Dispositif permettant d'éloigner les espèces à enjeux et/ou limitant leur installation : Coupe de végétation en période hivernale (15 octobre – 28 février). Les déchets verts seront évacués vers un centre de traitement agréé. L'emploi du feu est proscrit, les végétaux ne pourront être brûlés.

3.1.4.2 En phase d'exploitation

Les impacts définis par l'étude faune/flore sont synthétisés ci-après :

- Habitats/zones humides : La phase d'exploitation ne présente aucune incidence négative notable sur la végétation. Seul, un entretien périodique sera réalisé en vue du bon fonctionnement des installations.

Dans ce sens, le projet prévoit le maintien d'une couverture herbacée légère sur le site, n'excédant pas 50 cm.

En revanche, il faut noter que le maintien de cette strate herbacée sera particulièrement favorable à l'augmentation de la diversité spécifique sur le site.

En effet, l'ouverture du milieu favorisera le développement de plantes au développement plus lent et nécessitant un couvert végétal et une densité moins importante.

→ Incidences brute nulle et permanente sur la flore

En conséquence, nous pouvons également préciser que ce développement de la diversité spécifique concourra directement au développement de la diversité d'habitats au droit de la zone d'étude.

→ Incidence brute positive et permanente sur les habitats naturels

- Faune : Au cours de la phase d'exploitation, seule une partie de la faune sera impactée. En effet, en l'absence d'adaptation de la clôture qui assure la protection du site, celle-ci empêchera le

passage de certains animaux sauvages (sanglier, hérisson, renard ou lapin), domestiques (chien, chat) ou d'élevage (brebis, chèvres, vaches...).

Les lézards et serpents, l'avifaune, les chiroptères et les insectes ne seront pas pénalisés et pourront aisément survoler ou traverser les mailles du grillage. Les chiroptères peuvent même utiliser la clôture comme axe de déplacement.

L'ouverture du milieu est particulièrement favorable pour les différents taxons (avifaune, chiroptères, reptiles...) puisque cela permettra de diversifier les milieux et les espèces y trouveront une zone de chasse et de nourrissage privilégié.

Concernant plus spécifiquement les relations trophiques entre espèces, la réalisation du projet occasionnera des incidences notables. En effet, l'ouverture du milieu et le maintien d'une strate végétale basse favorisera la présence plus abondante de plantes à fleurs et par conséquent d'insectes notamment, groupe faunistique à la base de la chaîne alimentaire.

Il est ainsi possible de penser que la présence plus abondante d'insectes contribuera au développement des autres groupes prédateurs tels que : les reptiles, les oiseaux, et les chiroptères.

Le site ainsi ouvert et entretenu présente une incidence positive pour l'ensemble des groupes, mais représentera plus particulièrement une zone de chasse privilégiée pour les rapaces et les chiroptères.

→ **Incidences brutes positives nulles ou faibles pour l'avifaune**

→ **Incidences brutes positives pour les reptiles**

→ **Absence d'incidences sur les amphibiens**

→ **Incidences brutes positives pour les mammifères terrestres et chiroptères**

→ **Incidences brutes positives pour les insectes**

- Trame fonctionnelle : Le projet sera réalisé sur un site historiquement dégradé. Ce dernier ne joue pas un rôle prépondérant dans les continuités écologiques. Lors de la phase de fonctionnement, la présence du bâtiment de l'installation n'aura pas d'incidence sur les corridors et réservoirs de biodiversité.

En revanche, la clôture créera une césure localement même si cet effet est faible du fait de la faible surface du projet.

→ **Incidences brutes faibles sur le continuum écologique**

→ **Le projet a un impact négatif brut nul sur le milieu naturel et la biodiversité, hormis la présence de la clôture qui présente une incidence indirecte sur certaines groupes faunistiques.**

Le projet a cependant un impact positif indirect via la recolonisation du milieu naturel dans l'enceinte du projet.

L'étude faune/flore présente plusieurs mesures de la séquence ERC :

- **MR8** - Clôture spécifique (y compris échappatoire) et dispositif anti-pénétration dans les emprises : Installation de passes (20 x 20cm tous les 30 m) pour la petite faune (notamment la Tortue d'Hermann) dans les clôtures.

- **MR9** – Dispositif de limitation des nuisances envers la faune : Réduction des nuisances lumineuses :
 - Réduire la durée de l'éclairage le soir en été et la couper la nuit, au minimum sur la plage horaire de 22h30 à 5h30 ;
 - Réduire les sources contribuant à un éclairage excessif. Limiter le nombre de zones éclairées. Au sein d'une zone éclairée, réduire le nombre de candélabres au strict nécessaire ;
 - Éclairage au sodium à basse pression (les halogènes sont des sources puissantes dont la nuisance sur l'entomofaune et donc sur les chiroptères lucifuges est plus accentuée) ;
 - Si les LEDs sont envisagées, une attention particulière sera portée à la puissance et la longueur d'onde (certaines attirent fortement les insectes) : la couleur orangée sera privilégiée (590 nm) ;
 - Installer des détecteurs de présence : pour les parkings, les allées, les entrées, orientés vers le bas pour limiter la mise en fonction lors du passage d'une chauve-souris ;
 - Préserver les milieux naturels, les lisières, les parcs boisés, les espaces verts de l'éclairage nocturne. Il est inutile de sécuriser ces espaces ou leurs marges durant la nuit ;
 - Utiliser des lampes dirigeant la lumière exclusivement vers le sol ;
 - Réduire la puissance des lampes afin de diminuer la luminosité ou l'éblouissement.

3.1.5 Risques naturels

Le projet se trouve dans une zone soumise aux obligations légales de débroussaillage (OLD). Que ce soit en phase travaux ou en phase d'exploitation, il peut potentiellement :

- Être impacté par un feu de forêt déclenché en dehors du site ;
- Être la source d'un feu de forêt en cas d'accident sur le site.

ME5 – Le projet respectera la mise en place de toutes les préconisations liées aux OLD dans une zone de 50 m autour du bâtiment, à savoir :

- Supprimer tous les arbres et les branches à moins de 3 mètres de l'aplomb des murs de façade. Les haies doivent subir le même traitement.
- Éliminer les arbres morts ou dépérissants.
- Élaguer les arbres. Supprimer toutes les branches basses situées à moins de 2 mètres du sol.
- Laisser au moins 3 mètres entre chaque houppier des arbres.
- Supprimer tous les arbustes sous les arbres à conserver est vivement conseillé. D'une manière générale, arbres et arbustes ne doivent pas occuper plus d'un tiers de la surface à débroussailler.
- Ôter la litière sèche (surtout dans les pinèdes) dans un rayon de 10 m autour du bâtiment.
- Supprimer les plantes décoratives très inflammables qui courent sur les façades ou les talus proches du bâtiment. Il faudra être particulièrement vigilant sur les végétaux placés près des ouvertures ou des éléments de charpente apparente.
- Éliminer les rémanents issus du débroussaillage par broyage ou en déchetterie selon la réglementation en vigueur.

→ Le projet a un impact très faible vis-à-vis des risques naturels.

3.1.6 Synthèse des impacts sur le milieu physique et les masses d'eau

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Topographie	Aucune modification de la topographie : optimisation des déblais/remblais	D	P	Nulle
Sol/sous-sol & masses d'eau	<u>Phase travaux</u> : installation de sanitaires dans la base vie du chantier – conduite normale de chantier – respect des règles de l'art <u>Phase d'exploitation</u> : création d'un assainissement autonome validé par le SPANC – prétraitement des eaux de lavage de l'installation – collecte/traitement (hydrocarbures), stockage (dimensionné selon la pluviométrie locale) et infiltration des eaux pluviales (réduction du risque d'inondation en aval du projet) – collecte et évacuation des eaux d'incendie – kits anti-pollution	D/I	T	Faible
Ressource en eau	Besoins en eau faible : < 1 m³/jour Mise en place d'un disconnecteur sur le réseau d'eau potable	D/I	P	Très faible
Milieu naturel & biodiversité	Impacts faibles à nuls sur la biodiversité Évacuation et traitement des déchets dans des filières adaptées Coupe de végétation en période hivernale Plantation d'espèces végétales locales pour recoloniser le milieu anthropisé Clôture spécifique avec passes pour la circulation de la petite faune Réduction des nuisances lumineuses : choix spécifiques des systèmes d'éclairage, dirigés vers les voiries et le bâtiment	D/I	P	Très faible
Risques naturels	Aucune source d'aggravation des phénomènes et prise en compte des études géotechniques dans la conception du projet Respect des prescriptions liées aux obligations légales de débroussaillage	I	P	Faible

Tableau 18 – Récapitulatif des incidences sur le milieu physique

3.2 IMPACT SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

3.2.1 Paysage régional

Le projet s'implante sur une parcelle fortement anthropisée où les composantes définissant le paysage régional sont absentes. L'artificialisation prévue dans le cadre du projet, dans le voisinage immédiat d'une installation industrielle existante, a donc un faible impact sur le paysage régional.

Le projet prévoit la plantation de plusieurs espèces végétales locales (MR5), dont certaines entre les installations et la route départementale RD343, permettra de retrouver partiellement une des composantes du paysage régional.

→ **Le projet a un impact faible (positif) sur les composantes du paysage régional.**

3.2.2 Paysage local

Le bâtiment vient s'implanter sur une parcelle actuellement utilisée comme zone de stockage, où il est possible de retrouver divers types de matériaux, une ancienne habitation de loisir en bois (abandonné). Ces éléments sont par ailleurs en cours d'évacuation.

L'impact du projet réside principalement dans le volume des installations (emprise et hauteur du bâtiment plus importantes) et la présence d'une clôture pour assurer la sécurité du site.

MR10 – En complément de la MR5 (plantation d'espèces végétales locales), certains choix constructifs ont été pris par l'architecte et le maître d'œuvre :

- Limitier les volumes et emprises des constructions au maximum, en respectant les besoins du projet (accueil du public, livraison des cadavres d'animaux via camionnettes, appareil de crémation imposant) et les différentes réglementations imputables au projet (PMR, voie pompier et bâche de stockage, gestion des effluents, hauteur de cheminée, etc.). La cuve de gaz sera enterrée.
- Traitement volumétrique et esthétique qualitatif du bâtiment accueillant le public. Compte tenu de son activité, il est important que la perception du bâtiment renvoie une image qualitative et apaisante. Un soin particulier a donc été apporté aux traitements de façade. Ce bâtiment a par conséquent été placé du côté visible depuis la route départementale RD343, cachant ainsi les zones techniques.
- Intégration avec les constructions existantes du centre d'équarrissage : les matériaux et couleurs choisis pour le crématorium reprennent les codes des bâtiments du centre d'équarrissage.

→ **Le projet a un impact faible (en partie positif) sur le paysage local.**

3.2.3 Patrimoine

Compte-tenu de l'éloignement du projet vis-à-vis des différents sites protégés (UNESCO à 66 km – Monuments Historiques à 1,75 km – Sites Patrimoniaux Remarquables à 60 km) et de l'absence de co-visibilité avec ceux-ci, il n'existe aucun impact du projet sur le patrimoine.

→ **Le projet a un impact nul sur le patrimoine.**

3.2.4 Synthèse des impacts sur le paysage et le patrimoine

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Paysage	Projet sur la zone anthropisée Emprise limitée au strict nécessaire pour l'activité de crémation et pour le respect des différentes réglementation (PMR, voie pompier, etc.) Plantation d'espèces végétales locales : amélioration au droit de la parcelle et du paysage régional Choix de couleurs identiques au centre d'équarrissage pour l'intégration paysagère	D/I	P	Faible (positif)
Patrimoine	Projet éloigné des différents espaces protégés (UNESCO, Monuments Historiques, etc.) Aucune co-visibilité avec le site le plus proche (à 1,75 km)	D/I	T/P	Nulle

Tableau 19 – Récapitulatif des incidences sur le paysage et le patrimoine

3.3 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN ET LE MILIEU AMBIANT

3.3.1 Trafic routier

3.3.1.1 Phase travaux

L'augmentation du trafic durant la durée des travaux (environ 8/10 mois) sera très faible. On peut dénombrer la livraison de quelques engins de chantier (ponctuellement) et le trajet journalier des équipes des entreprises retenues pour les travaux (une dizaine de véhicules). Les infrastructures routières sont largement en mesure de gérer cette augmentation ponctuelle.

→ **L'impact est très faible en phase de chantier.**

3.3.1.2 Phase d'exploitation

La création du crématorium animalier va induire l'augmentation du trafic dans le secteur. Du lundi au vendredi, il est estimé chaque jour :

- 10 à 12 véhicules légers (employés et visiteurs) ;
- 4 camionnettes pour le transport des cadavres d'animaux ;
- Ponctuellement : 1 véhicule pour les entretiens divers.

Soit environ 16 véhicules journaliers, ce qui représente moins de 0,2 % du trafic de la RT10. Les infrastructures routières sont largement en mesure de gérer cette augmentation ponctuelle.

→ **L'augmentation du trafic induite par le projet est minime : l'impact est jugé très faible.**

3.3.2 Réseaux concessionnaires

Le projet nécessite une connexion à divers réseaux concessionnaires pour son fonctionnement.

Certains réseaux se trouvent à proximité immédiate (eau potable, électricité, télécommunications) et nécessitent simplement une demande de branchement auprès des concessionnaires, sans travaux conséquents.

Certains réseaux sont très éloignés de la parcelle du projet et nécessite la mise en place d'aménagements directement sur site : le projet n'engendre aucun travaux conséquents sur le domaine public pour ses raccordements. En compensation , il est prévu :

- Une installation d'assainissement autonome pour les eaux usées (cf. paragraphe 3.1.2.1) ;
- Un ouvrage de stockage/infiltration des eaux pluviales (cf. paragraphe 3.1.2.2) ;
- Un système de cuves de stockage de gaz pour l'activité de crémation.

À ce stade du projet, le fournisseur de la cuve de gaz (ou des cuves selon le modèle) n'a pas été retenu. Il est cependant prévu la fourniture d'environ 3,2 tonnes sur site : la quantité est bien inférieure 6 tonnes, ce qui rend le projet non classé au titre de la réglementation ICPE (4718).

La cuve sera installée selon les préconisations du fournisseur :

- Distance de sécurité vis-à-vis du bâtiment, des véhicules, de réseaux externes, etc. ;
- Distance maximale vis-à-vis du véhicule ravitailleur pour le remplissage de la cuve ;
- Maintien d'une zone ATEX ;
- Équipements de sécurité (extincteurs, alarme, etc.) fournis par le prestataire.

→ **Le projet a un impact très faible sur les réseaux concessionnaires.**

3.3.3 Risques industriels/technologiques

Le projet n'est soumis à aucune contrainte de ce type. Il n'induit également aucun risque pour les installations à proximité.

3.3.4 Air

3.3.4.1 Appareil de crémation

La qualité de l'air est susceptible d'être localement affectée par les émissions de l'appareil de crémation (fiche technique jointes en annexe).

À cet effet, l'arrêté du 6 juin 2018 soumet les crématoriums animaliers à plusieurs contraintes :

- Article 19 : Une hauteur de cheminée respectant les articles 53 à 56 de l'arrêté du 2 février 1998 (relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).
→ **Le calcul (fourni en annexe) fixe la hauteur de cheminée à 11,2 m.**
- Article 20 : Une vitesse d'éjection des gaz en marche continue nominale est au moins égale à 8m/s.
- Articles 21 et 26 : Des valeurs limites de concentration des rejets gazeux à chaque cheminée

Polluants	Valeur limite d'émission (installation de faible capacité)
Poussières totales	100 mg / Nm ³
Monoxyde de carbone (CO)	150 mg / Nm ³
Composés organiques volatils non méthaniques (COVnm)	40 mg / Nm ³
Oxydes d'azote (NOx)	500 mg / Nm ³
Chlorure d'hydrogène (HCl)	100 mg / Nm ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	300 mg / Nm ³
Total métaux lourds (antimoine, arsenic, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, vanadium)	5 mg / Nm ³
Dioxines et furanes	0,1 ng / Nm ³

Tableau 20 – Valeurs limites des rejets en sortie du FT 40

De façon à respecter ces valeurs limites et par obligation réglementaire, afin d'assurer une combustion complète, le fonctionnement de l'appareil de crémation comprend une chambre de post-combustion (chambre secondaire) :

- Les gaz de combustion potentiellement pollués seront dirigés vers la chambre secondaire, maintenue à une température 850 °C, pendant un temps de séjour supérieur à 2 secondes et en présence typique de 6 % d'oxygène ;
- La performance du re-brûlage des gaz de combustion assure la disparition de toutes fumées olfactives et colorées.

Malgré l'éloignement du projet vis-à-vis des habitations ou autres zones d'accueil du public, le projet a été soumis à évaluation des risques sanitaires, via la réalisation d'une Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires (EQRS) : celle-ci est disponible en annexe dans son intégralité.

Le résumé de l'EQRS est repris ci-après :

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée en 4 étapes selon la démarche préconisée par l'Institut de l'environnement et des risques industriels (INERIS). Les effets aigus (pour une durée d'exposition de 1 heure à 2 semaines) et chroniques (pour une durée d'exposition d'au moins 1 an) susceptibles d'être induits suite à une exposition respiratoire et/ou orale à une série de substances ont été étudiés. Les niveaux d'expositions des populations riveraines au projet de crématorium et les risques sanitaires ont été estimés via une étude de dispersion.

Les valeurs toxicologiques de référence ont été choisies en suivant les recommandations de la note méthodologique de la direction générale de la santé (DGS) d'octobre 2014.

Comme indiqué dans le guide de l'Ineris, la caractérisation des risques a porté uniquement sur les émissions du site en projet, ainsi, l'exposition actuelle des populations, appelée aussi « exposition ambiante » ou « niveau de fond ambiant » n'a pas été considérée dans l'étape de caractérisation des risques.

D'après les résultats obtenus, aucun dépassement de seuil sanitaire ($QD < 1$ et $ERI < 10^{-5}$) n'est observé lors d'expositions aiguës et chroniques par voie respiratoire et/ou digestive, pour l'ensemble des substances étudiées.

Les sommes de risques effectuées pour les effets chroniques non cancérogènes et les deux voies d'exposition (respiratoire et orale) conduisent à l'obtention d'un risque inférieur au seuil sanitaire ($QD < 1$). La somme de risques effectuées pour les effets chroniques cancérogènes conduit également à l'obtention d'un risque inférieur au seuil sanitaire ($ERI < 1.10^{-5}$).

→ **Les rejets atmosphériques du projet ne conduisent pas au dépassement de seuil sanitaire.**

➤ Gaz à effet de serre

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, le projet est forcément concerné : les fours sur le marché de la crémation animale fonctionnent au gaz ou au fioul. Pour le projet, il est retenu une alimentation au gaz (moins émissif que le fioul).

Pour le fabricant du four, le choix du porteur de projet s'est porté sur le leader européen, Facultatieve Technologies (FT). La société FT procède à l'amélioration continue de ses produits depuis de nombreuses années, avec notamment deux objectifs intimement liés : la réduction de la consommation en gaz et la réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO_2).

Suite à sa révision en 2018/2019, la France a adopté en avril 2020 une nouvelle Stratégie Nationale bas-Carbone, fixant un objectif de réduction de 40 % de ses émissions de gaz à effet de serre (par rapport à 1990) d'ici 2030, afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

Le 21 avril 2021, l'Union Européenne a revu ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre : si l'objectif de neutralité carbone en 2050 reste inchangé, l'UE vise une réduction de 55% d'ici à 2030. La veille, le Royaume-Uni a annoncé réduire ses émissions de 78% d'ici 2035.

La société FT étant présente sur de nombreux marchés européens (notamment au Royaume-Uni), elle a retenue cet objectif de 78%. Objectif qu'elle a d'ores et déjà atteint pour sa branche « appareil

de crémation ». Par exemple, en comparaison à son modèle 300/2 existant dans les années 1990, le four FTIII version 2021 (appareil de crémation humaine) présente des émissions répondant à l'objectif du Royaume-Uni (- 78% d'émissions de CO₂).

Cela passe notamment par la présence d'un automate PLC qui adapte la quantité de gaz à injecter en continu, via diverses mesures en temps réel (température et concentration en dioxygène notamment). La société FT a également amélioré l'isolation de ses fours, via l'utilisation de revêtements réfractaires plus performants, réduisant la consommation de gaz naturel lors de crémations successives.

Ces technologies sont également présentes sur les appareils de crémation animale (comme le FT40 installé sur le projet), permettant les mêmes performances environnementales.

La maintenance préventive et l'entretien régulier permettront de conserver ses performances énergétiques.

3.3.4.2 Trafic routier et maritime

La création d'un crématorium animalier en Corse (il n'en existe aucun à ce jour) va permettre de réduire fortement la distance à parcourir pour crématiser les cadavres d'animaux de l'île. Si le trafic routier pourra localement et faiblement augmenter la pollution atmosphérique (environ 4 camionnettes par jour), le transport maritime ne sera plus utilisé pour envoyer les cadavres d'animaux vers les crématoriums du continent. Cela va donc permettre une réduction globale des émissions (à son échelle).

→ **Le trafic lié au crématorium présente un très faible impact négatif à l'échelle locale, mais un impact positif à plus grande échelle pour la qualité de l'air.**

3.3.5 Bruit

3.3.5.1 Généralités

3.3.5.1.1 Le niveau de pression acoustique

La pression sonore s'exprime en Pascal (Pa). Cette unité n'est pas pratique puisqu'il existe un facteur de 1 000 000 entre les sons les plus faibles et les sons les plus élevés qui peuvent être perçus par l'oreille humaine. Ainsi, pour plus de facilité, on utilise le décibel (dB) qui a une échelle logarithmique et qui permet de comprimer cette gamme entre 0 et 140. Ce niveau de pression, exprimé en dB, est défini par la formule suivante :

$$L_p = 10 \log (P/p_0)^2$$

Où p est la pression acoustique efficace (en Pascals).

p_0 est la pression acoustique de référence (20 μ Pa).

3.3.5.1.2 La fréquence d'un son

La fréquence correspond au nombre de vibrations par seconde d'un son. Elle est l'expression du caractère grave ou aigu du son et s'exprime en Hertz (Hz). L'intensité du son correspond au volume exprimé en décibels (dB).

La plage de fréquence audible pour l'oreille humaine est comprise entre 20 Hz (très grave) et 20 000 Hz (très aigu).

En dessous de 20 Hz, on se situe dans le domaine des infrasons et au-dessus de 20 000 Hz on est dans celui des ultrasons. Infrasons et ultrasons sont inaudibles pour l'oreille humaine.

3.3.5.1.3 L'arithmétique particulière du décibel

L'échelle logarithmique du décibel induit une arithmétique particulière. En effet, les décibels ne peuvent pas être directement additionnés. Quand on additionne deux sources de même niveau sonore, le résultat global augmente de 3 décibels :

$$60 \text{ dB(A)} + 60 \text{ dB(A)} = 63 \text{ dB(A)} \text{ et non } 120 \text{ dB(A)} !$$

Si deux niveaux de bruit sont émis par deux sources sonores, et si l'une est au moins supérieure de 10 dB(A) par rapport à l'autre, le niveau sonore résultant est égal au plus élevé des deux (**effet de masque**) :

$$60 \text{ dB(A)} + 70 \text{ dB(A)} = 70 \text{ dB(A)}$$

Notons que l'oreille humaine ne perçoit généralement de différence d'intensité que pour des écarts d'au moins 2 dB(A).

3.3.5.1.4 Les indicateurs LAEQ et L50

Les niveaux de bruit dans l'environnement varient constamment, ils ne peuvent donc être décrits aussi simplement qu'un bruit continu. Afin de les caractériser simplement, on utilise le niveau équivalent exprimé en dB(A), noté LAeq, qui représente le niveau de pression acoustique d'un bruit stable de même énergie que le bruit réellement perçu pendant la durée d'observation.

On peut également utiliser les indices statistiques, notés Lx, qui représentent les niveaux acoustiques atteints ou dépassés pendant x % du temps.

Par exemple, dans le cas de projets de crématorium animalier, le choix se porte généralement sur l'indicateur L50 (niveau acoustique atteint ou dépassé pendant 50 % du temps) comme bruit préexistant pour le calcul des émergences car il permet une élimination très large des événements particuliers et ponctuels liés aux activités humaines (abolements, claquement de portes, passage d'un véhicule isolé...). **Il correspond en fait au bruit de fond dans l'environnement.**

3.3.5.1.5 La notion d'émergence

L'article R 1336-7 du code de la santé publique définit l'émergence de la manière suivante :

« L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant, comportant le bruit particulier en cause, et celui du bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels, extérieurs et intérieurs, dans un lieu donné, correspondant à l'occupation normale des locaux et au fonctionnement normal des équipements, en l'absence du bruit particulier en cause. »

Cette définition apparaît également dans l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

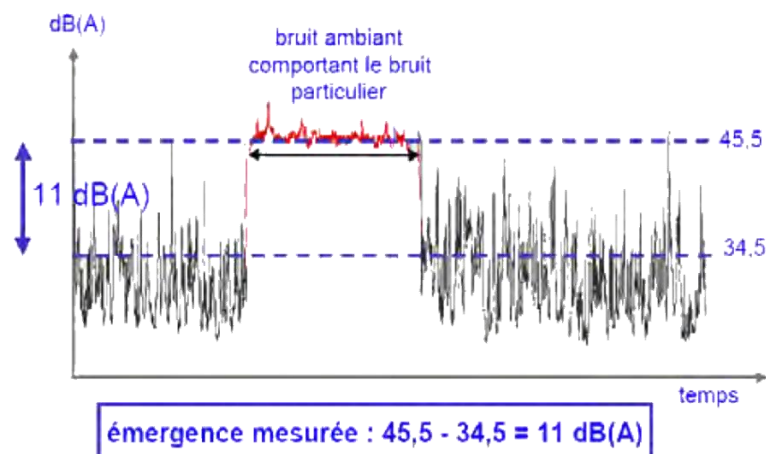


Figure 8 – Courbe d'émergence d'un bruit

3.3.5.1.6 L'échelle de bruit

À titre d'information, cette échelle de bruit permet d'apprécier et de comparer différents niveaux sonores et types de bruit.

SENSATION AUDITIVE	NIVEAU SONORE	AMBIANCE EXTERIEURE	CONVERSATION
Très bruyant	80 dB(A)	Bordure d'autoroute	En criant
Bruyant	75 dB(A)	Rue animée, grand boulevard	En parlant très fort
	65 dB(A)		
Relativement bruyant	60 dB(A)	Centre ville	En parlant fort
	55 dB(A)		
Relativement calme	50 dB(A)	Quartier résidentiel	A voix normale
	45 dB(A)		
Calme	40 dB(A)	Cour intérieur	A voix basse
Très calme	30 dB(A)	Ambiance nocturne en milieu rural	
Silence	20 dB(A)	Désert	

Figure 9 – Exemples de niveaux sonores dans des lieux communs

3.3.5.2 Phase travaux

La phase de travaux sera la source de nuisances sonores occasionnelles liées principalement aux mouvements des engins de chantier. Les niveaux sonores resteront acceptables pour le voisinage (très éloigné), en respect avec les valeurs réglementaires. Les nuisances sonores seront limitées aux horaires du chantier (du lundi au vendredi, en journée).

3.3.5.3 Phase d'exploitation

Pour les crématoriums animaliers, les émissions sonores de l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'établissement)	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 22h à 7h, ainsi que les dimanches et jours fériés
Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)	6 dB (A)	4 dB (A)
Supérieur à 45 dB (A)	5 dB (A)	3 dB (A)

Tableau 21 – Niveaux sonores réglementaire

De plus, en limite de l'installation, les niveaux sonores ne doivent pas dépasser :

- 70 dB(A) en période de jour,
- 60 dB(A) en période de nuit,

Sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Les sources de bruit inhérentes au fonctionnement du site seront :

- La circulation des véhicules circulant sur le site ;
- L'aéroréfrigérant ;
- Le groupe froid de la chambre froide

Le site est principalement ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi, avec quelques variations possibles. Il n'y aura quoiqu'il arrive aucune émission sonore liée au fonctionnement du site en période nocturne, entre 22h et 7h.

Pendant les horaires d'ouverture, les niveaux sonores seront conformes à la réglementation en vigueur. Le niveau sonore maximale attendu en limite de propriété est d'environ 50/55 dB(A).

3.3.6 Odeurs

3.3.6.1 Phase de travaux

Les seules sources potentielles de nuisances olfactives proviennent de fumées de combustion (feux, soudure, engins de chantier) et de gaz d'échappement des outillages à essence.

Les brûlages seront interdits sur le chantier : après tri, les déchets seront évacués vers des filières adaptées (pour revalorisation ou élimination).

La préfabrication sera privilégiée dans la mesure du possible afin de réduire l'utilisation des outillages à essence.

3.3.6.2 Phase d'exploitation

Les sources d'odeurs pouvant **potentiellement** être rencontrées sur le site sont dues :

- Aux cadavres d'animaux présents sur le site avant leur incinération ;
- Aux containers de stockage et locaux ayant été en contact avec des cadavres d'animaux ;
- Les eaux de lavages des locaux et matériels ayant été en contact avec des cadavres d'animaux ;
- Les rejets de l'appareil de crémation.

Afin de limiter la dispersion d'odeurs, les mesures suivantes seront mises en place :

- Les cadavres sont placés dans une housse mortuaire hermétiquement close chez le vétérinaire avant d'arriver au crématorium. Sur site, seuls les animaux présentés aux familles dans le salon de recueillement seront sortis des housses mortuaires : ils seront lavés et séchés à l'aide d'un système automatique. Ce processus sera réalisé dans le laboratoire de l'installation ;
- Les animaux sont stockés dans une chambre froide ;
- Les locaux seront fermés hors période de livraison ;
- Les locaux et matériels ayant été en contact avec les cadavres d'animaux seront nettoyés et désinfectés de façon quotidienne avec des produits spécifiques ;
- Les eaux de lavage des sols seront rejetées dans le système d'assainissement autonome, après leur pré-traitement via un système de filtration et une désinfection par UV ;

- Comme précisé au paragraphe 3.3.4.1, l'appareil de crémation est obligatoirement équipé d'une chambre de post-combustion pour le traitement des gaz de combustion : cela permet notamment de supprimer toutes fumées olfactives et colorées.

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 6 juin 2018, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives, des mesures du débit d'odeur seront effectuées à la demande du Préfet.

Le débit d'odeur des gaz émis à l'atmosphère par l'ensemble des sources odorantes canalisées, canalissables et diffuses, ne dépassera pas les valeurs suivantes :

Hauteur d'émission (en m)	Débit d'odeur (en uoe/h)
0	$1\,000 \times 10^3$
5	$3\,600 \times 10^3$
10	$21\,000 \times 10^3$
20	$18\,000 \times 10^3$
30	$720\,000 \times 10^3$
5	$3\,600 \times 10^6$
80	$18\,000 \times 10^6$
100	$36\,000 \times 10^6$

Tableau 22 – Valeurs limites des débits d'odeur autorisées

3.3.7 Émissions lumineuses

3.3.7.1 Phase travaux

Les travaux seront effectués en journée, ne nécessitant ainsi pas d'éclairage particulier sur le site.

3.3.7.2 Phase d'exploitation

L'activité pourra être source d'émissions lumineuses l'hiver, en début et fin de journée principalement. Il est prévu la mise en place d'éclairage le long des voiries (publique et technique) et cheminement piéton, ainsi qu'en façade du bâtiment technique pour le déchargement des cadavres d'animaux. Cela peut impacter certains groupes faunistiques (chiroptères lucifuges, chauve-souris, etc.).

L'impact du projet réside principalement dans la pollution lumineuse de la trame noire lors de périodes réduites (pour rappel, le projet a un fonctionnement diurne).

À ce titre, la mesure de réduction MR9 (cf. précédemment) sera appliquée sur le projet (réduction des nuisances lumineuses).

3.3.8 Synthèses des effets sur le milieu ambiant

Aspect environnemental	Caractéristiques des effets	Directs/ Indirects	Temporaires/ Permanents	Evaluation
Trafic	Augmentation du trafic sur les axes de desserte de l'installation (~16 véh./jour)	D	P	Très faible
Réseaux	Aucune modification lourde des réseaux (uniquement des demandes de branchement sur des réseaux proches) Création de systèmes de traitement des eaux pluviales et des eaux usées au droit du projet. Installation de cuves de gaz enterrées	D	P	Nulle
Risques industriel et technologique	Aucun effet	D/I	P	Nulle
Air	Appareil de crémation : respect des normes de rejet de l'arrêté du 6 juin 2018 – fournisseur reconnu mondialement, avec des procédés performants Évaluation des Risques Sanitaires réalisée : aucun risque pour la santé humaine À grande échelle : réduction de la pollution, via la réduction des envois d'animaux vers le continent pour la crémation	D	P	Faible
Bruit	Projet peu bruyant, en journée. Respect de la réglementation en limite de propriété et en Zones à Emergence Réglementée	D	P	Faible
Odeurs	Collecte des animaux dans des housses mortuaires hermétiques. Les animaux sont congelés et stockés dans des chambres froides La manipulation des cadavres s'effectue uniquement en intérieur. Re-brûlage des gaz de combustion pour supprimer fumées et odeurs. Toutes demandes du préfet à la suite de plaintes feront l'objet de mesures du débit d'odeurs	D/I	T/P	Faible
Emissions Lumineuses	Limitées aux périodes hivernales (éclairage adapté, dirigé vers les installations/voiries)	D/I	T	Faible

Tableau 23 – Récapitulatif des incidences sur le milieu ambiant

4 MESURES DE SUIVI

4.1 SURVEILLANCE DES REJETS ATMOSPHERIQUES

Ces mesures sont directement issues de l'article 25 de l'arrêté du 6 juin 2018, et plus particulièrement des paragraphes I. et II. concernant les installations de faible capacité (< 50 kg/h).

Elles seront réalisées par un organisme ou laboratoire agréé ou accrédité COFRAC (ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation).

Les résultats sont transmis annuellement à l'inspection des installations classées.

4.1.1 En continu

La température et le taux d'oxygène des gaz en post-combustion.

4.1.2 La première année de fonctionnement, puis tous les 2 ans

Les poussières totales, les composés organiques volatils non méthaniques et le monoxyde de carbone.

4.1.3 La première année de fonctionnement, puis tous les 4 ans

Les oxydes d'azote, le chlorure d'hydrogène, le dioxyde de soufre, les métaux lourds et les dioxines et furanes.

4.1.4 En cas de non-conformité d'un ou plusieurs paramètres

Les résultats sont transmis immédiatement à l'inspection des installations classées.

Une nouvelle mesure sera réalisée au plus tard six mois après la mesure ayant donné un résultat défavorable.

4.2 SURVEILLANCE DES REJETS OLFACTIFS

Le projet n'étant pas source de rejets olfactifs, il n'est prévu aucune mesure du débit d'odeur.

Une mesure du débit d'odeur sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances olfactives.

4.3 SURVEILLANCE DES NUISANCES SONORES

Le projet n'étant pas source de bruit pouvant générer des nuisances sur le voisinage, il n'est prévu aucune campagne de mesure de bruit.

Une campagne de mesure sera effectuée, notamment à la demande du préfet, si l'installation fait l'objet de plaintes relatives aux nuisances sonores.

4.4 SURVEILLANCE DES REJETS EFFLUENTS AQUEUX

Il n'est pas prévu de surveillance des eaux usées (domestiques et assimilées domestiques), ni des eaux pluviales.

L'installation d'ANC sera entretenue selon les préconisations du fabricant : pour la grande majorité, une vidange doit être effectuée à 50% du volume de la fosse toutes eaux (par un prestataire agréé), soit environ tous les 4 à 5 ans.

Pour assurer sa conformité, une visite de contrôle du SPANC sera effectuée à minima tous les 10 ans.

4.5 CONTROLE ET SUIVI DES FOURS DE CREMATION

Une maintenance à froid du four sera réalisée semestriellement.

4.6 CONTROLE DES EQUIPEMENTS DE GAZ

Les cuves de gaz restent la propriété du fournisseur qui s'occupe des contrôles réglementaires :

- À chaque livraison :
 - L'environnement de la citerne ;
 - L'état général de la citerne (propreté, peinture, capot, etc.) ;
 - La jauge et valve de remplissage ;
 - L'étanchéité des équipements ;
 - Le raccordement entre la citerne et l'installation.
- Tous les 3 ans (citerne enterrée) : contrôle technique
- Tous les 10 ans : requalification périodique de la citerne
 - Une inspection de la citerne ;
 - Une épreuve hydraulique ;
 - Une vérification des accessoires de la citerne.

4.7 CONTROLE DES DISPOSITIFS DE SECURITE

Le programme de contrôle sera réalisé dans les conditions suivantes :

- Extincteurs -> Annuellement
- Exutoires de fumées -> Annuellement

4.8 CONTROLE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES

Les installations électriques seront vérifiées annuellement.